



Conseil d'administration

312^e session, Genève, novembre 2011

GB.312/POL/PR

Section de l'élaboration des politiques

POL

Avertissement: Ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

RAPPORT PROVISOIRE

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Table des matières

	<i>Page</i>
Segment de l'emploi et de la protection sociale	1
Première question à l'ordre du jour	
Emplois verts, travail décent et développement durable	1
Deuxième question à l'ordre du jour	
Suivi de la discussion sur la sécurité sociale à la 100 ^e session	
de la Conférence internationale du Travail (2011): Plan d'action	6
Troisième question à l'ordre du jour	
Suivi des conclusions concernant la promotion des entreprises durables	
adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2007	12
Quatrième question à l'ordre du jour	
Equilibre entre vie professionnelle et vie privée	17
Segment du dialogue social	20
Cinquième question à l'ordre du jour	
Forums de dialogue mondial: Enseignements tirés	21
Sixième question à l'ordre du jour	
Administration et inspection du travail: Suivi de la discussion générale	
à la 100 ^e session de la Conférence internationale du Travail	24
Septième question à l'ordre du jour	
Le travail décent dans la chaîne mondiale d'approvisionnement alimentaire:	
Une approche sectorielle	28
Huitième question à l'ordre du jour	
Autres questions: Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles	
et techniques	31

Segment de la coopération technique	32
Neuvième question à l'ordre du jour	
Renforcement des capacités des mandants dans le cadre des programmes	
par pays de promotion du travail décent et de la coopération technique: Suivi	33
Dixième question à l'ordre du jour	
Coopération technique de l'OIT et programmes par pays de promotion	
du travail décent, 2009-10	37
Onzième question à l'ordre du jour	
Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés	41
Douzième question à l'ordre du jour	
Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail:	
Priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant l'élimination	
de la discrimination dans l'emploi et la profession	46
Segment des entreprises multinationales	49
Treizième question à l'ordre du jour	
Le point sur les priorités stratégiques 2010-11, y compris la promotion	
de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales	
et la politique sociale en collaboration avec des organisations intergouvernementales	
et d'autres organisations internationales	49

Segment de l'emploi et de la protection sociale

1. La réunion du Segment de l'emploi et de la protection sociale s'est tenue les 7 et 8 novembre 2011. M. Shahmir (gouvernement, République islamique d'Iran) assurait la présidence des débats à la demande du Président du Conseil d'administration. M^{me} Goldberg assumait la fonction de porte-parole des employeurs et M^{me} Kelly celle de porte-parole des travailleurs.

Première question à l'ordre du jour

Emplois verts, travail décent et développement durable

2. Le Conseil d'administration était saisi d'un document ¹ intitulé «Emplois verts, travail décent et développement durable». Un représentant du Directeur général (directeur, Département de la création d'emplois et du développement de l'entreprise – EMP/ENTERPRISE) présente le document et rappelle les points suggérés pour la discussion. Il ajoute que le Bureau a soumis une contribution technique au secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ou Conférence Rio +20, qui doit avoir lieu en 2012, et ce avant l'échéance du 1^{er} novembre 2011. Ce document est distribué en salle.
3. Le porte-parole des employeurs pour cette question de l'ordre du jour, un membre employeur de la Nouvelle-Zélande, félicite le Bureau pour le travail accompli ces trois dernières années. L'Initiative en faveur des emplois verts adoptée pour répondre aux demandes toujours plus nombreuses des mandants a parfaitement réussi à appeler l'attention sur les nouvelles possibilités dans le monde du travail à l'échelon national. Le caractère général de la perspective adoptée par le programme est bienvenu, et il a permis de mettre en relation les principes du travail décent avec les autres éléments devant être pris en compte.
4. L'orateur souligne que, selon les employeurs, il serait peu judicieux de réserver un traitement distinct aux emplois verts ou de considérer l'économie verte comme une sphère extérieure à l'économie ordinaire. Il faut s'attacher à écologiser l'ensemble des entreprises et des emplois. La réalité économique n'est pas la même dans tous les pays, et c'est pour cela que les emplois verts pourront se présenter sous un jour différent selon le contexte national. Les activités du Bureau qui visent la mise au point d'outils diagnostiques et décisionnels sont utiles et contribuent à une meilleure compréhension du problème par l'ensemble des acteurs clés à l'échelon national.
5. La transition vers l'économie verte doit être mise sur le même pied que les autres grands processus de restructuration. A l'exemple des mutations introduites par la révolution des technologies de l'information et de la communication, la transition vers l'économie verte aura des conséquences sur la quasi-totalité des acteurs économiques. Tous ne sortiront pas gagnants de cette évolution cependant, car l'écologisation des emplois ne se traduira pas toujours par une revalorisation. L'expérience passée doit être mise à profit pour mieux définir l'idée de «transition juste», cette justice devant s'entendre dans la perspective de l'emploi vert bien sûr mais aussi du point de vue de tous les acteurs intéressés, employeurs y compris, eux dont le capital et, par là même, la capacité d'embauche ne doivent pas être

¹ Document GB.312/POL/1.

amoindris inutilement. Une telle transition doit refléter une perspective générale, valable pour l'ensemble des changements dans le monde du travail.

6. Il importe de continuer de viser la création d'emplois en général plutôt que la seule création d'emplois verts. La plupart des politiques de croissance traditionnelles devront être maintenues tout en étant réorientées vers l'écologisation de l'économie. A ce titre, le Bureau international du Travail (BIT) devra s'appliquer à favoriser notamment le renforcement des compétences et des capacités en matière scientifique et technologique, ainsi que le développement des entreprises et la création d'emplois. Il faudra aussi assurer une protection sociale efficace, une bonne implication des femmes et des jeunes et le renforcement du secteur formel. Les conclusions concernant la promotion d'entreprises durables adoptées par la Conférence internationale du Travail (CIT) contiennent des orientations utiles à cet égard.
7. Il convient d'associer plus systématiquement les partenaires sociaux afin de mieux tirer parti de l'avantage comparatif unique de l'OIT. Les réseaux qu'ils ont établis avec les entreprises et les consommateurs – des acteurs appelés à jouer un rôle déterminant dans la croissance verte – doivent être mieux exploités à tous les niveaux.
8. En ce qui concerne les points suggérés pour la discussion, il faut poursuivre les efforts visant à intégrer les activités en question dans les autres domaines d'intervention de l'OIT, notamment les travaux d'entreprises durables, l'application des principes du travail décent et la coopération avec les partenaires sociaux. En outre, l'OIT doit jouer un rôle clair dans l'action pour la cohérence des politiques lancée à l'échelle du système des Nations Unies en concentrant ses efforts sur le monde du travail, notamment dans le cadre des travaux importants liés la préparation de la Conférence Rio +20, auxquels les travailleurs et employeurs du secteur privé doivent être associés. Les employeurs souhaiteraient pouvoir débattre des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à la 315^e session du Conseil d'administration en novembre 2012.
9. La porte-parole des travailleurs salue les progrès accomplis par le programme en ce qui concerne les orientations stratégiques, l'appui aux mandants et le renforcement des capacités. Le calendrier prolongé (2010-2015) facilitera la planification du programme et son évaluation. Des efforts supplémentaires doivent être consentis pour assurer la prise en compte du travail décent dans les mesures visant à faire face au changement climatique et l'action pour la protection de l'environnement aux échelons international et national. Il faut aussi associer davantage les employeurs et les travailleurs aux activités pour le renforcement des capacités et les encourager à participer à la conception, l'application et l'évaluation des projets pour l'emploi vert.
10. Les emplois verts doivent refléter toutes les dimensions du travail décent, y compris les conditions de travail, la sécurité et la santé au travail, la liberté d'association, la négociation collective et les salaires. Il conviendrait de réfléchir de façon plus approfondie aux liens entre ces différents éléments et utiliser cette réflexion de façon à alimenter les travaux pour une transition juste. Le rôle potentiel des normes du travail applicables – et de leur ratification – en vue d'une transition juste viable du point de vue social doit être davantage mis en valeur lors des réunions internationales visant la définition d'orientations stratégiques.
11. Le dialogue bipartite et tripartite offre de bonnes possibilités en termes d'apprentissage mutuel et de renforcement de la cohérence. Si l'Organisation veut exploiter son avantage relatif, elle doit encourager les négociations collectives portant sur l'élaboration de politiques en matière sociale et environnementale, ainsi que sur la négociation de nouveaux emplois verts et l'écologisation des emplois existants. Le Bureau pourrait contribuer à

étudier la question de savoir comment les emplois verts pourraient offrir un autre moyen de favoriser l'organisation des travailleurs et des employeurs.

12. Une attention accrue doit être accordée aux conditions de travail. Il faut mieux comprendre et mieux gérer les changements liés aux technologies et à l'utilisation des matériaux et les mutations dans l'organisation du travail et les méthodes de travail. A ce titre, il faudra collaborer avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), promouvoir la ratification des instruments applicables et former les inspecteurs du travail et les représentants des travailleurs pour les questions de santé et de sécurité.
13. Des travaux de recherche devraient être réalisés pour évaluer l'impact sur l'emploi de l'adoption de politiques favorables à l'environnement, notamment d'initiatives pour des activités sectorielles «vertes». L'apport potentiel des emplois verts pour le développement et la justice sociale doit être examiné de plus près.
14. Le Bureau est invité à poursuivre le dialogue entamé avec les syndicats au sujet du processus de Rio +20, en veillant à ce que les dimensions du travail décent transparaissent comme il se doit dans les notes d'information et contributions destinées à alimenter les travaux de la Conférence. L'économie verte doit être définie compte tenu du volet emploi et d'autres éléments attachés au concept de travail décent. Il serait utile que le BIT réfléchisse aux atouts et défis liés à la création d'emplois verts et d'emplois décents à l'échelon national dans la perspective du développement et du progrès social. Pour renforcer la gouvernance du développement durable, les organisations de travailleurs et d'employeurs doivent être associées plus étroitement aux processus décisionnels et aux discussions sur le développement durable.
15. Les mandants de l'OIT doivent avoir une attitude volontariste et nouer des partenariats pour une transition juste. Le changement climatique aura des répercussions sur les travailleurs comme sur les entreprises. Une stratégie volontariste est nécessaire pour se préparer à la transition et prêter assistance à ceux qui pourraient en pâtir. L'oratrice encourage le Bureau à continuer de défendre, à l'échelon national comme au sein du système des Nations Unies, l'idée que les partenaires sociaux et les ministères du travail ont un rôle actif à jouer dans des stratégies axées sur une transition juste. Une telle participation permettrait de dégager la marge de manœuvre nécessaire pour promouvoir la justice sociale dans le cadre de la restructuration économique et sociale découlant des défis et politiques liés à l'environnement, du changement climatique notamment. L'idée d'un partenariat avec les organes chargés du suivi de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a été avancée et, notamment, la présentation d'informations périodiques sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de politiques pour une transition juste à l'échelon national.
16. La porte-parole des travailleurs indique que son groupe est favorable à l'organisation, à la 315^e session du Conseil d'administration en novembre 2012, d'une discussion sur les résultats de la Conférence Rio +20 et les processus internationaux connexes. Il serait en outre utile de prévoir pour la 313^e session du Conseil d'administration, en mars 2012, une discussion visant à définir un ensemble de principes et de droits en tant que contribution concrète de l'OIT aux travaux de la Conférence Rio +20.
17. Le Groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), par la voix du représentant du gouvernement de la République de Corée, félicite le Bureau pour les progrès accomplis, notamment sur l'importance de la transition et concernant les directives pratiques en vue de l'offre de conseils aux Etats Membres sur les politiques efficaces et efficientes en matière d'emplois verts. Les efforts déployés actuellement par le Bureau devraient être renforcés et améliorés en fonction des trois priorités de la stratégie que celui-ci a mise au point. Les travaux devraient être axés sur la création d'emplois verts, en particulier en cas

de pertes d'emploi dues à des catastrophes naturelles ou à la crise financière, et sur la mise en évidence des liens existant entre emplois verts et amélioration de la productivité, croissance de l'emploi et développement. L'intervenant approuve le rôle actif du BIT dans le cadre de Rio +20 et se dit favorable à la tenue d'une discussion sur les résultats de cette conférence à la 315^e session du Conseil d'administration en novembre 2012.

18. L'Union européenne (UE), par la voix de la représentante du gouvernement du Danemark, se déclare satisfaite du travail accompli par le BIT sur le développement durable et les questions environnementales liées au monde du travail. La transition vers une économie verte, économe en ressources et à faible émission de carbone, ainsi que le changement climatique lui-même, auront des effets aux niveaux sectoriel et régional ainsi que sur les compétences, et aussi une incidence sur la composition de la population active dans son ensemble. Il faut prendre une série de mesures, parmi lesquelles l'élaboration de stratégies pour des marchés du travail favorables et accessibles à tous qui puissent contribuer à orienter les travailleurs vers les nouveaux secteurs de l'économie verte. Les partenaires sociaux jouent un rôle crucial dans l'anticipation et la gestion réussies du changement. Dans le cadre de la formation des travailleurs aux emplois verts, les aspects sexospécifiques doivent être pris en considération. Les travaux de la prochaine période biennale devraient être consacrés aux moyens d'anticiper les restructurations afin de permettre une meilleure gestion de la transition économique et sociale. Par ailleurs, ceux-ci devraient porter sur l'écologisation des lieux de travail et des entreprises, et montrer les avantages que cela présente en matière de baisse des coûts et d'amélioration de la compétitivité. Les autres priorités concernent notamment la garantie de la sécurité et de la santé au travail dans les emplois verts, par exemple au moyen du dialogue social. L'écologisation des emplois est également importante pour les travailleurs indépendants et pour les travailleurs de l'économie informelle. En conséquence, le BIT devrait insister sur l'importance d'une croissance partagée et sans exclus dans le cadre du développement durable, et poursuivre ses travaux en faveur de ceux dont la subsistance dépend directement des ressources naturelles. Le dialogue sur les politiques avec les pays partenaires et dans le cadre des débats internationaux sur le développement durable devrait être intensifié, en mettant l'accent en particulier sur la création d'emplois et le travail décent. L'Union européenne serait favorable à un examen des implications pour le BIT des résultats de Rio +20 et des processus internationaux qui s'y rapportent.
19. Les pays industrialisés à économie de marché (groupe des PIEM), par la voix du représentant du gouvernement de la France, saluent les progrès notables accomplis par le BIT et l'étroite collaboration qui règne entre eux et les organismes de l'ONU, les organisations internationales et les partenaires sociaux, en particulier dans le cadre des travaux entrepris par le Bureau avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Confédération syndicale internationale (CSI). L'intervenant reconnaît que les emplois verts constituent une source importante d'emplois et de postes de travail de qualité, et sont vitaux pour réaliser le développement durable. Il accueille avec satisfaction la contribution du BIT à Rio +20 et souscrit à l'idée d'une évaluation ultérieure des résultats de cette conférence qui fournirait des orientations aux fins de l'établissement des priorités et de l'affectation des ressources pour la période biennale suivante. Le concept d'emplois verts est indissociable des autres politiques économiques ou sociales. Vu l'importance de la cohérence des politiques, l'intervenant encourage le BIT à continuer de travailler en étroite collaboration avec les institutions internationales compétentes. Il conviendrait de formuler des politiques et des programmes qui assurent des débouchés économiques et le bien-être social en donnant aux travailleurs les compétences nécessaires pour bénéficier des avantages de l'économie verte. L'intervenant se dit en faveur de la promotion des droits fondamentaux des travailleurs, notamment en matière de santé et de sécurité. Il faudrait poursuivre les travaux portant sur la mise en place de filets de sécurité sociale et sur le renforcement des moyens de subsistance des populations vulnérables qui subissent les

effets de la transition. Les résultats devraient faire l'objet d'une large diffusion pour alimenter les stratégies des pays en matière d'économie verte et aider à intégrer le développement durable dans les programmes par pays de promotion du travail décent.

20. Le groupe de l'Afrique, par la voix du représentant du gouvernement du Congo, souligne qu'il est important d'améliorer les conditions de travail et de fournir à tous un meilleur cadre de vie. Les emplois verts existent aussi dans l'économie informelle, encore qu'ils y soient souvent peu rémunérés. Il faut améliorer la compréhension de ces questions au moyen d'un renforcement des capacités au niveau national. Par ailleurs, une assistance technique et des programmes efficaces, testés ailleurs, sont nécessaires pour améliorer l'élaboration des politiques et le dialogue social, notamment en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies.
21. Le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), par la voix du représentant du gouvernement du Brésil, déclare que la participation de l'OIT à la Conférence Rio +20 est essentielle du fait que le travail décent doit être considéré comme une importante composante d'une approche équilibrée. Le développement durable doit conduire à la création d'un plus grand nombre d'emplois, avec un vaste potentiel dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre liés à la protection de l'environnement. Le Bureau devrait renforcer son appui à l'amélioration des qualifications professionnelles de même qu'aux stratégies sectorielles créant des opportunités pour des emplois formels et mieux rémunérés.
22. Les représentants des gouvernements de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, de la Chine, de la République de Corée, de l'Inde, du Japon, du Qatar et du Soudan expriment tous leur large soutien aux travaux du Bureau sur les emplois verts et à la contribution à la Conférence Rio +20. Le travail décent et les emplois verts doivent être vus comme des éléments indispensables du développement durable et non pas comme des substituts à ce vaste concept. L'OIT est bien placée pour évaluer l'impact des politiques environnementales sur les marchés du travail et établir des orientations pour la formulation des politiques nationales et pour les cadres internationaux. Des orateurs soulignent l'importance du dialogue social et de la protection sociale. D'autres appellent à la poursuite des travaux sur le perfectionnement des compétences et l'aide aux petites et moyennes entreprises, y compris dans le cadre du projet «Greener Business Asia». Ces questions font toutes partie intégrante de l'approche d'une transition juste que le Bureau devrait développer plus avant.
23. Il est proposé que le Bureau envisage d'adopter une approche axée sur les résultats pour la mise en œuvre du programme en faveur des emplois verts, en prévoyant éventuellement des indicateurs et des cibles liés aux quatre objectifs stratégiques de l'OIT. Cette approche, qui permettrait d'assurer l'intégration des emplois verts dans l'Agenda du travail décent, devrait être étayée par une stratégie visant à renforcer l'assistance technique par des ressources adéquates et à développer la base de connaissances sur les emplois verts.
24. Des représentants du Directeur général (le directeur exécutif du Secteur de l'emploi – EMPLOYMENT– et le directeur de EMP/ENTREPRISE) remercient tous les délégués pour leurs contributions et constatent avec satisfaction que les participants s'accordent largement à dire que, grâce au programme, l'emploi et le travail décent sont restés des questions centrales dans les débats politiques internationaux sur le développement durable, et les mandants ont pu bénéficier de mesures concrètes pour créer des emplois verts.
25. Le Bureau se félicite des orientations données selon lesquelles le programme devrait être élargi pour aider les Etats Membres à écologiser tous les emplois et toutes les entreprises, en améliorant le respect des normes internationales du travail et en augmentant la qualité des emplois. Il faudrait pour cela renforcer les capacités des acteurs nationaux et des

partenaires sociaux à tous les niveaux, assurer le partage des connaissances et la mise au point de méthodes pour anticiper les transitions liées à l'environnement sur le marché du travail, enfin mettre en place des stratégies pour une transition efficace et juste socialement, par le biais notamment de politiques de développement des compétences. Le Bureau note que le programme devrait être pleinement intégré dans le programme existant de l'OIT ainsi que dans le plan de travail axé sur les résultats. Le Bureau continuera à s'engager activement dans les politiques internationales pertinentes et à veiller à ce que les préoccupations et les contributions du monde du travail soient prises en compte; il se félicite par ailleurs de la suggestion selon laquelle les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et ses implications pour l'OIT devraient être évalués lors de la 315^e session du Conseil d'administration en novembre 2012.

26. La porte-parole des travailleurs réitère la nécessité de renforcer la capacité des mandants. Le porte-parole des employeurs pour cette question à l'ordre du jour souligne le rôle que le Bureau pourrait jouer pour renforcer la pertinence des outils et approches existants au niveau du marché du travail, tout en mettant plus clairement l'accent sur le dénominateur commun entre l'économie et l'environnement.
27. *Le Conseil d'administration prend note du document et invite le Bureau à tenir compte des points de vue exprimés lors de sa discussion (paragr. 2 à 26 ci-dessus) sur les emplois verts, le travail décent et le développement durable.*

Deuxième question à l'ordre du jour

Suivi de la discussion sur la sécurité sociale à la 100^e session de la Conférence internationale du Travail (2011): Plan d'action

28. Le Conseil d'administration était saisi d'un document ² sur le plan d'action. Les représentants du Directeur général (le directeur exécutif du Secteur de la protection sociale – PROTECTION, et le directeur du Département de la sécurité sociale – SEC/SOC) présentent le document.
29. Le porte-parole désigné du groupe des employeurs pour cette question de l'ordre du jour remercie le Bureau pour ce document. Il souligne la nécessité d'établir des priorités, eu égard à la situation financière difficile que connaissent de nombreux Etats Membres. Il rappelle l'esprit d'ouverture qui a présidé aux débats durant la 100^e session de la Conférence en 2011 et exprime l'espoir qu'en juin 2012 le même esprit permettra d'avoir un débat efficace sur une éventuelle recommandation concernant les socles de protection sociale. Il émet des doutes quant à la pertinence de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, dans les conditions actuelles, estimant qu'elle est ambiguë sur le rôle du secteur privé. Le groupe des employeurs n'appuie pas la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000. Il en appelle à une approche plus souple qui soit de nature à répondre aux demandes des mandants, en tenant compte de la situation démographique, économique et financière nationale, et à mieux prendre en considération la contribution du secteur privé. Il félicite le Bureau pour ses efforts tendant à développer la recherche sur la cohérence des politiques sociales, économiques et de l'emploi, mais il y a lieu de mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités des partenaires sociaux. Il demande des informations sur les activités concernant les employeurs déployées au cours des cinq dernières années et prie instamment le Bureau de renforcer sa collaboration

² Document GB.312/POL/2.

avec le Centre international de formation de Turin. Tout en reconnaissant la qualité des rapports produits par le BIT, il indique que le guide de bonnes pratiques en matière de sécurité sociale devrait également porter sur les besoins des partenaires sociaux. Les partenariats avec d'autres organisations internationales exigent de concevoir ce travail de collaboration de façon stratégique afin de renforcer les synergies ainsi que la participation des partenaires sociaux, à savoir l'OIE.

- 30.** La porte-parole des travailleurs accueille favorablement le document du Bureau. Le rapport du groupe consultatif (présidé par M^{me} Bachelet), intitulé «Le socle de protection sociale pour une mondialisation juste et inclusive», confirme pleinement les conclusions de la Conférence à sa session de 2011 quant à la nécessité de disposer de socles de protection sociale et au rôle de l'OIT et de son mécanisme normatif. Au vu de l'expérience acquise à la session de 2011 de la Conférence, elle se dit convaincue que le débat consacré à une éventuelle recommandation sur les socles de protection sociale portera moins sur le si que sur le comment. Le but du socle de protection sociale est essentiellement de promouvoir un cadre réglementaire fondé sur les droits pour garantir à tous une protection sociale de base. Toutefois, il ne s'agit pas de promouvoir le socle de protection sociale comme s'il était la seule réponse à l'exigence actuelle d'un changement dans la répartition des richesses. Le socle de protection sociale devrait inclure la protection de la maternité et répondre aux besoins des femmes qui travaillent. Les travailleurs souscrivent au plan d'action, à ses priorités et à son calendrier qui s'étend sur plusieurs périodes biennales, certains objectifs étant clairement impossibles à atteindre en un seul cycle budgétaire. L'oratrice met l'accent sur cinq points: 1) la ratification de la convention n° 102 – les travailleurs approuvent l'objectif de 60 ratifications d'ici à 2019 et considèrent que la convention n° 102 est un instrument indispensable à l'extension verticale de la sécurité sociale. Il faut également promouvoir son extension horizontale. Des ressources suffisantes devront donc être allouées à la promotion de la recommandation sur les socles de protection sociale une fois qu'elle aura été adoptée. L'oratrice prie instamment le Bureau de produire en 2012 un document exposant les options envisageables pour résoudre la question de l'emploi d'une formulation non sexiste dans la convention n° 102; 2) le renforcement des capacités – le soutien politique des mandants tripartites de l'OIT est essentiel au succès de la campagne en faveur de l'extension de la sécurité sociale. Une formation au Centre international de Turin est certes bienvenue, mais insuffisante. L'oratrice demande que l'extension de la sécurité sociale et le renforcement des capacités soient intégrés dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD); elle demande aussi que soit élaboré, de concert avec le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), un programme spécial de renforcement des capacités pour les partenaires sociaux; 3) les travailleurs approuvent pleinement le renforcement des partenariats. Il est nécessaire d'encourager les initiatives permettant aux bénéficiaires, aux personnes concernées et aux organisations de travailleurs de se faire entendre. L'oratrice approuve la recommandation du rapport Bachelet concernant un mécanisme de collaboration interinstitutions, tout en faisant observer que le BIT devrait y être associé conjointement avec les travailleurs et les employeurs; 4) les travailleurs ont souligné la nécessité d'un suivi efficace du plan d'action et ont demandé qu'il soit régulièrement fait rapport au Conseil d'administration de manière à permettre le suivi des progrès accomplis, assorti de conseils supplémentaires; 5) les travailleurs estiment nécessaire d'allouer à bon escient des ressources additionnelles, notamment pour favoriser la ratification des normes de sécurité sociale, en permettre l'application et renforcer les capacités des partenaires sociaux.
- 31.** Le groupe des PIEM, par la voix du représentant du gouvernement de la France, accueille avec satisfaction le plan d'action complet. Le groupe des PIEM approuve la prochaine discussion normative qui se tiendra à la 101^e session de la Conférence internationale du Travail, en juin 2012. L'orateur prévient que l'adoption éventuelle d'une nouvelle recommandation et l'élaboration de systèmes de sécurité sociale complets, selon ce que

préconise la convention n° 102, devraient être combinées dans le cadre d'une stratégie relative au développement économique et aux capacités nationales. Il souligne le rôle important de l'OIT dans le développement et le partage des connaissances, d'où la création d'un réseau d'institutions et d'universités. Néanmoins, le groupe des PIEM demande un complément d'information sur les arrangements entre le Bureau et l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS). L'orateur prie instamment le Bureau d'envisager sérieusement de privilégier les nouvelles publications à valeur ajoutée, en accord avec sa stratégie globale en matière de connaissances et avec son système de gestion du savoir. Un complément d'information est demandé sur les nouvelles publications, sur les indicateurs de performance et sur les données de référence. L'intervenant note la nécessité de faire du renforcement des capacités une priorité dans le plan d'action. En outre, il met l'accent sur le soutien à la collaboration avec d'autres institutions nationales et internationales et sur la nécessité de privilégier l'assistance technique à forte valeur ajoutée dans les domaines où le Bureau possède un avantage comparatif, et il propose d'intégrer dans le plan d'action les principales recommandations du rapport Bachelet. Des informations plus détaillées doivent être fournies sur les ressources requises pour la mise en œuvre du plan d'action.

32. Le GRULAC, par la voix du représentant du gouvernement du Brésil, souligne que la protection sociale est l'une des principales priorités dans sa région. Il indique que le Bureau doit promouvoir l'extension horizontale et verticale de la sécurité sociale de manière équilibrée, et veiller à ce qu'une éventuelle recommandation sur les socles de protection sociale ne compromette pas la promotion de la convention n° 102. S'agissant du développement et du partage des connaissances, le plan d'action ne donne guère de détails sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. L'assistance technique devrait refléter et soutenir les priorités nationales. La conceptualisation des socles nationaux de protection sociale constitue une avancée importante. L'orateur note également les possibilités qu'offrent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour le renforcement des capacités et l'instauration de partenariats en vue de la prochaine discussion sur la cohérence des politiques au sein du système multilatéral. Enfin, il demande des éclaircissements sur le suivi du plan d'action.
33. Le groupe de l'Afrique, par la voix de la représentante du gouvernement du Congo, fait observer que les conclusions de la Conférence à sa session de 2011 ont permis à la Réunion régionale africaine (Johannesburg, octobre 2011) d'identifier les principes de la mise en œuvre des politiques nationales de protection sociale sur la base de l'approche bidimensionnelle présentée dans la Déclaration de Yaoundé. Etant donné le manque de ressources humaines dans le domaine de la sécurité sociale en Afrique, une formation est indispensable et l'assistance du Bureau est requise. Le fait de faire de la sécurité sociale une priorité et d'échanger les bonnes pratiques profiterait aux Etats Membres. La recherche de sources novatrices de financement et de bonne gouvernance doit être l'une des principales priorités nationales. L'oratrice appelle de tous ses vœux l'allocation de ressources suffisantes à la mise en œuvre du plan d'action.
34. L'Union européenne, par la voix du représentant du gouvernement du Danemark, dit appuyer la stratégie du plan d'action. Il déclare qu'il faut veiller à ce que le traitement de la question du langage dans les conventions, notamment dans la convention n° 102, ne conduise pas à en modifier le contenu juridique et pratique. Il demande instamment au Bureau d'achever, avant novembre 2012, le document d'analyse sur les options envisageables sur la question de l'emploi d'un langage non sexiste. Il suggère de renforcer les travaux d'analyse concernant, d'une part, les conditions macroéconomiques requises pour la mise au point de systèmes de sécurité sociale efficaces et durables et, d'autre part, les liens entre les systèmes de protection sociale et les environnements macroéconomiques existants. L'intervenant apporte son appui aux initiatives du Bureau concernant l'enquête sur la sécurité sociale. La mise au point de statistiques fiables devrait être mentionnée dans

le plan d'action. Pour ce qui est des services consultatifs techniques, le document de stratégie devrait envisager une coopération technique bilatérale au niveau des pays. En ce qui concerne le renforcement des capacités, l'intervenant suggère au Bureau de faire rapport en 2012 sur les implications de sa stratégie et en novembre 2016 sur les progrès accomplis concernant le réseau des institutions d'enseignement. L'intervenant prend note de l'appui à la création et au renforcement des partenariats et suggère que le Mémorandum d'accord avec d'autres institutions comporte des dispositions relatives à l'institutionnalisation des transferts de données. Il déclare, pour conclure, que le Bureau devrait allouer les ressources humaines et financières nécessaires à la poursuite de ses travaux sur l'extension de la sécurité sociale et l'Initiative pour un socle de protection sociale.

35. Le GASPAC, par la voix du représentant du gouvernement de la Chine, félicite le Bureau pour son plan d'action exhaustif. Le guide des bonnes pratiques en matière de sécurité sociale offrira des orientations essentielles aux pays du GASPAC et devrait donc être rédigé peu après la 101^e session de la CIT en 2012. Faisant observer que les pays d'Asie sont à la fois des pays d'origine et des pays d'accueil de travailleurs migrants, l'intervenant invite expressément le Bureau à donner des orientations dans le domaine de l'élaboration d'accords bilatéraux et multilatéraux de sécurité sociale. Des politiques intégrées de l'emploi et de la protection sociale exigent d'investir dans une stratégie coordonnée de renforcement des capacités. Il conclut en déclarant qu'il est essentiel de veiller à ce que le Département de la sécurité sociale du Bureau reçoive des ressources adéquates pour faire face à la tâche immense qui l'attend et pour mieux servir les mandants.
36. Un représentant du gouvernement du Brésil souligne le rôle de l'OIT dans la promotion de la ratification de la convention n° 102 et d'autres normes. Des enseignements doivent être tirés de la crise financière mondiale. La protection sociale a trait aux individus et aux droits de l'homme, et les investissements dans le développement social pourront stimuler l'économie. Vingt-huit millions de Brésiliens ont pu sortir de la pauvreté grâce à un investissement dans le développement social correspondant à 0,4 pour cent du PIB. La société dans son ensemble se doit de garantir un niveau de vie minimal à chacun. L'intervenant souligne le rôle de l'OIT dans la formulation et la mise en œuvre du socle de protection sociale.
37. Une représentante de la République de Corée fait observer que l'emploi d'un langage non sexiste et l'absence de prescriptions détaillées dans les conventions seront de nature à favoriser la ratification de ces dernières. Elle indique que l'objectif des indicateurs de performance et leur application doivent être clairement définis. Ces indicateurs ne doivent pas avoir pour but de classer les pays. Ils doivent contribuer à renforcer les systèmes nationaux de protection sociale et prendre en compte les différences d'un pays à l'autre.
38. Un représentant du gouvernement de l'Australie félicite le Bureau pour son travail et demande instamment que, lors de la mise en œuvre du plan d'action et de l'élaboration du guide de bonnes pratiques en matière de sécurité sociale, la problématique des personnes handicapées soit prise en compte pour veiller à ce que ces dernières ne fassent pas l'objet de discriminations quand des politiques sociales et des services et prestations qui les accompagnent sont conçus, élaborés et appliqués.
39. Un représentant du gouvernement du Japon, prenant note de l'appui au plan d'action, souligne l'importance du rôle joué par le Bureau dans le renforcement des capacités et les partenariats. Faisant valoir qu'il est nécessaire d'associer systèmes de sécurité du revenu et politiques actives du marché du travail, il décrit le programme de coopération technique sur les allocations-chômage qui a été mis en place dans sa région. L'intervenant fait observer que le guide de bonnes pratiques en matière de sécurité sociale et les indicateurs

de performance doivent tenir compte de la diversité des Etats Membres et que les outils mis au point doivent être adaptables.

40. Un représentant de la Fédération de Russie approuve le plan d'action proposé et évoque les activités que son pays entend mettre en œuvre dans le cadre de ses cinq volets. Il fait notamment observer que la Fédération de Russie prévoit de ratifier la convention n° 102 en 2012. Il indique que son pays est disposé à fournir les données dont il dispose et à renforcer sa coopération avec les organisations internationales dans le domaine du développement et du partage des connaissances. Il demande instamment au Bureau de fournir des services consultatifs techniques afin de mettre en place un système complet de sécurité sociale. Il fait état des plans visant à mettre au point une stratégie coordonnée de renforcement des capacités ainsi que des méthodes de gestion et de réglementation des systèmes de sécurité sociale. L'intervenant se déclare en faveur de la création d'un mécanisme permanent de coordination concernant l'Initiative pour un socle de protection sociale et le contrôle des cibles établies dans le plan d'action.
41. Un représentant du gouvernement de l'Inde met l'accent sur le rôle essentiel de la bonne gouvernance dans la durabilité des systèmes de sécurité sociale. Le plan d'action doit être suffisamment souple pour que chaque pays en bénéficiant puisse disposer d'un socle de protection sociale adapté à ses réalités nationales. Signalant les difficultés que pose la couverture des travailleurs de l'économie informelle, l'intervenant insiste sur l'importance de la coopération Sud-Sud pour le partage des connaissances et le renforcement des capacités. Il conclut en affirmant que la mise en œuvre d'une stratégie complète en matière de sécurité sociale exige une réponse structurelle, pluridimensionnelle, bien intégrée et efficace dans sa réalisation.
42. Un représentant du gouvernement de l'Argentine déclare appuyer le document du Bureau et fait observer que l'Argentine ratifiera la convention n° 102 dans un avenir proche. Les prestations de sécurité sociale ont été essentielles depuis 2002 pour le redressement du pays après la crise.
43. Une représentante du gouvernement du Mexique insiste sur l'importance de l'éventuelle recommandation concernant les socles de protection sociale. Elle déclare que la mise en œuvre du plan d'action ne doit pas générer d'obligations pour les Etats Membres et met en garde contre toute utilisation des indicateurs de performance pour contrôler l'application des conventions relatives à la sécurité sociale. L'intervenante demande davantage d'informations sur l'outil d'évaluation rapide permettant d'effectuer une analyse du coût et de l'impact des socles de protection sociale, ainsi que sur le rôle des partenaires sociaux dans le contrôle des résultats des systèmes de sécurité sociale.
44. Une représentante du gouvernement du Ghana déclare appuyer les stratégies du plan d'action qui mettent l'accent sur le fait que le Bureau doit apporter un appui continu aux mandants dans le processus national de prise de décisions et sur la nécessité de lancer des initiatives de formation et de sensibilisation à l'intention des partenaires sociaux et des fonctionnaires nationaux. Des stratégies coordonnées de renforcement des capacités sont nécessaires pour assurer le fonctionnement efficace et performant des systèmes de sécurité sociale. L'intervenante suggère que la collaboration avec les institutions universitaires soit encore renforcée, en particulier en Afrique. Elle demande instamment que des allocations budgétaires soient allouées à la réalisation du plan d'action.
45. Une représentante du gouvernement du Kenya préconise le lancement de campagnes nationales et sous-régionales de promotion du socle de protection sociale en vue d'obtenir de nouveaux appuis politiques en Afrique. Elle souligne que l'OIT et les donateurs devraient traiter les déficits de compétences en matière de sécurité sociale dans la mise en place du socle de protection sociale, tout particulièrement en Afrique. L'intervenante

félicite le Bureau pour ses initiatives visant à assurer le fonctionnement d'une base de données complète sur la sécurité sociale et indique qu'il est nécessaire d'aider les Etats Membres à diffuser les données en matière de sécurité sociale.

46. Un représentant du gouvernement de la France déclare que, sous la présidence française, le G20 a pu faire progresser non seulement la réflexion mais aussi les engagements et la cohérence des actions et des politiques concernant l'extension de la protection sociale et le développement des socles de protection sociale. Les conclusions auxquelles sont parvenus les dirigeants du Sommet du G20 à Cannes les 3 et 4 novembre 2011, ainsi que les conclusions des réunions des ministres du Travail et de l'Emploi et des ministres en charge du développement rendent compte de ces résultats. L'intervenant fait observer que cette approbation politique constituera un point d'appui très précieux pour le Bureau dans la mise en œuvre de son plan d'action ainsi que dans la réalisation de son objectif stratégique sur la protection sociale.
47. Un représentant du gouvernement de la Chine fait part de l'expérience de son pays dans le domaine de l'extension de la sécurité sociale et encourage le Bureau à établir des partenariats avec les institutions multilatérales et à les renforcer en vue de promouvoir le socle de protection sociale pour tous.
48. Un représentant du gouvernement du Liban déclare qu'il appuie le plan d'action et prend acte de la nécessité d'étendre la protection sociale. Il indique que le Liban est favorable au regroupement des institutions s'occupant de protection sociale et à l'élargissement des services offerts aux travailleurs, et que d'importantes réformes législatives sont en cours dans ce domaine.
49. En réponse aux déclarations, un représentant du Directeur général (directeur exécutif, PROTECTION) note que la discussion qui a eu lieu à la 100^e session de la Conférence en 2011 avait permis de faire le point de la situation et que le plan d'action annonce les travaux futurs. Il insiste sur la nécessité de promouvoir la ratification de la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000. Il note que les problèmes démographiques auxquels sont confrontés les pays développés sont liés au vieillissement et à son incidence sur les pensions et l'emploi, alors que dans les pays en développement ils sont liés aux difficultés rencontrées par les jeunes et à leur impact sur la sécurité sociale. Il réaffirme la nécessité de renforcer les capacités nationales en matière de gestion des régimes de sécurité sociale grâce à une formation de niveau universitaire.
50. Un représentant du Directeur général (directeur, SEC/SOC) note les progrès réalisés par certains pays et souligne leur importance pour la mise en place de socles de protection sociale. Il relève que la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, est un instrument axé sur les résultats, ces derniers pouvant être obtenus par des moyens publics ou privés sous la responsabilité générale de l'Etat. Il indique que le guide de bonnes pratiques permettrait de tenir compte de la diversité des situations nationales, que les indicateurs de performance ont été conçus pour aider les systèmes nationaux de sécurité sociale à mesurer leurs résultats, et non en tant qu'instrument de contrôle de l'OIT, et que les échanges Sud-Sud, Nord-Nord et triangulaires constituent des moyens d'assistance technique complémentaires. L'orateur prend acte de la nécessité de renforcer l'investissement dans la formation des partenaires sociaux et mentionne les activités actuellement déployées dans ce domaine. Il indique que la formation de travailleurs et d'employeurs dans le cadre de programmes universitaires a joué un grand rôle dans le renforcement des capacités techniques nationales. Il ajoute que le Bureau cherche à compléter son action par des partenariats, notamment avec l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dans le domaine de la gestion des institutions de sécurité sociale.

51. La porte-parole des travailleurs se dit satisfaite de la qualité des débats; elle insiste sur l'importance des travaux à venir et conclut en saluant l'appui apporté par les gouvernements.
52. Le porte-parole des employeurs désigné pour le point de l'ordre du jour (membre employeur de la Belgique) explique que le groupe appuie les objectifs de la convention n° 183, mais estime qu'un instrument plus souple aurait permis d'obtenir de meilleurs résultats pour les femmes. Il réaffirme son soutien au concept de socle de protection sociale.
53. *Le Conseil d'administration prend note du document. Un large soutien est exprimé en faveur du contenu, du calendrier et de l'ordre chronologique des activités décrites dans le plan d'action. Le Conseil d'administration invite le Bureau à tenir compte des opinions exprimées au cours des débats (paragr. 29 à 52 ci-dessus).*

Troisième question à l'ordre du jour

Suivi des conclusions concernant la promotion des entreprises durables adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2007

54. Le Conseil d'administration était saisi d'un document³ intitulé «Suivi des conclusions concernant la promotion des entreprises durables adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2007». Un représentant du Directeur général (directeur exécutif, Secteur de l'emploi – EMPLOYMENT) présente la question en rappelant l'importance de la discussion qui a eu lieu à la session de 2007 de la Conférence, qui a permis de faire le point des dernières réflexions sur le développement du secteur privé et a abouti à l'adoption de conclusions tripartites préconisant une approche intégrée de la promotion des entreprises durables. L'orateur note que le cadre stratégique pour les entreprises durables élaboré par la suite dans le cadre d'un processus participatif a permis d'aligner les travaux du Bureau sur les conclusions de la Conférence et a été intégré au cadre stratégique 2010-2015 en tant que résultat 3. L'orateur rappelle que le suivi des conclusions de 2007 a déjà été exposé au chapitre 4 du rapport relatif à la question récurrente consacrée à l'emploi dans le cadre de la 99^e session de la Conférence (2010). Le rapport actuel vise à informer les membres du Conseil d'administration sur la manière dont le Bureau a essayé de traduire dans la pratique les conclusions de 2007 et sur l'incidence et la portée de certains des programmes, et à obtenir des orientations sur la manière de surmonter au mieux les problèmes actuels pour pouvoir aller de l'avant.
55. Un représentant du Directeur général (directeur, EMP/ENTREPRISE) présente le document et prend note des liens étroits qui existent entre le Programme pour des entreprises durables et le Programme en faveur des emplois verts. Il relève que, dans les deux tiers des programmes par pays de promotion du travail décent, les programmes de développement des entreprises sont demandés en priorité. Il cite certains des produits qui marchent le mieux dans le domaine du développement de l'esprit d'entreprise ainsi que des chiffres sur leur portée et leur impact. Il prend acte de l'intensification de la collaboration avec les autres services du Bureau et avec le Centre international de formation de l'OIT dans le domaine du renforcement des capacités. Il met l'accent sur certains des problèmes rencontrés par les responsables du programme et sur les points appelant une discussion.

³ Document GB.312/POL/3.

56. La porte-parole des employeurs partage l'avis du Bureau selon lequel les travaux consacrés aux entreprises durables et aux emplois verts constituent une phase d'apprentissage et une stratégie en évolution. Elle rappelle que la première des priorités pour les employeurs est de créer dans le secteur formel des entreprises productives et viables. Elle déclare regretter que les entreprises durables n'aient pas une rubrique sur le site Web de l'OIT. Elle prie instamment le Bureau d'accorder plus d'importance aux entreprises, surtout au lendemain de la crise économique et compte tenu de la nécessité de rendre les entreprises plus écologiques. Les conclusions de 2007 ne pourront être mises en œuvre qu'à six conditions: 1) s'intéresser davantage aux entreprises «à but lucratif» du secteur privé; 2) inciter un plus grand nombre de gouvernements à inscrire dans leur programme d'action la mise en place d'un environnement plus favorable aux entreprises; 3) intensifier les analyses et les recherches sur les réformes susceptibles de créer un environnement plus favorable aux entreprises et sensibiliser les mandants aux possibilités de réforme; 4) renforcer les capacités des mandants en matière d'élaboration des politiques nationales; 5) faire en sorte que les gouvernements soient plus à même et plus désireux de se faire les champions de la réforme; et 6) donner une plus large place aux petites et moyennes entreprises (PME).
57. L'oratrice demande instamment au Bureau d'établir un ordre de priorité pour ses travaux sur les conclusions de 2007. Elle émet des réserves sur l'approche et les priorités exposées à la figure 1 et propose des améliorations. Elle souligne l'importance d'un environnement propice permettant aux entreprises de créer davantage d'emplois et de régler les problèmes liés à l'informalité. Se référant aux conditions favorables à l'activité économique qui figurent au paragraphe 11 des conclusions de 2007, elle reconnaît que, si toutes ne relèvent pas de la compétence du Bureau, celui-ci devrait apporter son soutien aux réformes réglementaires et juridiques au titre du pilier «environnement favorable», en collaborant avec d'autres organisations sur les conditions ne relevant pas de son mandat.
58. En ce qui concerne la méthode d'évaluation, l'oratrice souligne que cet important travail doit être étendu à davantage de pays. Pour améliorer la méthode, elle propose de créer des mécanismes d'information en retour entre l'outil et la procédure d'évaluation, d'une part, et les priorités nationales, d'autre part; de recourir davantage à des outils d'analyse; de mieux diffuser les enseignements tirés; de faire mieux connaître les bénéfices de la réforme et de contribuer à la formulation des programmes par pays de promotion du travail décent. Elle est favorable au renforcement des capacités des mandants pour leur permettre de mieux participer au dialogue sur la réforme des politiques. Le Bureau devrait concentrer son attention sur le développement des PME en raison de leur importance dans la création d'emplois et collaborer avec d'autres organisations qui s'occupent des PME. L'oratrice se demande si le rôle et l'impact potentiel des coopératives en matière de création d'emplois justifient leur placement sous le premier pilier et propose de les placer dans une catégorie de programmes ciblés. A propos du rapport *Doing Business* de la Banque mondiale, elle propose d'intensifier la coopération et de tirer les enseignements de sa méthode pour faire progresser la réforme des politiques. Elle exprime son soutien aux travaux du Bureau sur l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes, mais elle suggère de les regrouper avec les coopératives sous un pilier séparé sur des programmes ciblés. Elle émet des doutes sur la priorité accordée aux chaînes de valeur dans la mesure où l'OIT devrait concentrer son attention sur les entreprises nationales. Elle fait remarquer que le troisième pilier consacré aux pratiques durables et responsables sur le lieu de travail devrait être une question transversale parce qu'elle est au cœur du mandat général de l'OIT.
59. En ce qui concerne le deuxième point pour discussion, l'oratrice fait valoir que le Bureau est le plus utile aux Etats Membres lorsqu'il concentre son action sur le développement des entreprises. Sur le troisième point pour discussion, elle propose trois priorités pour la prochaine période biennale: revoir les ressources allouées aux entreprises durables; mettre l'accent sur l'environnement favorable et le rôle des gouvernements; renforcer les partenariats avec les organisations d'employeurs. Elle conclut en proposant un nouveau

cadre stratégique sur les entreprises durables composé comme suit: premier pilier: environnement favorable; deuxième pilier: les PME; troisième pilier: l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes et les coopératives, les pratiques sur le lieu de travail devenant une nouvelle question transversale.

60. La porte-parole des travailleurs se dit préoccupée par les travaux du Bureau sur les entreprises durables et sur les divergences de vues entre employeurs et travailleurs à propos de l'orientation des travaux du Bureau. Elle craint que celui-ci ne s'éloigne d'une approche fondée sur les droits pour devenir une organisation d'assistance aux entreprises. Elle rappelle à tous que les débats de 2007 ont été délicats dans la mesure où il a fallu s'assurer que l'on ne ferait pas la promotion de toutes les entreprises, mais seulement des entreprises durables, combinant compétitivité et productivité avec des considérations sociales et environnementales. Elle relève que la valeur ajoutée de l'OIT dans le débat sur les entreprises durables est la dimension sociale apportée par l'Agenda du travail décent. Cette valeur ajoutée suppose que l'on s'intéresse à la qualité des emplois, des conditions de travail et des relations professionnelles. Elle se déclare déçue par le fait que le document ne renvoie pas à l'Agenda global pour l'emploi, à la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable ni au secteur public. Elle n'est pas d'accord avec l'approche suivie par le Bureau, comme indiqué au paragraphe 17 du document, qui consiste à travailler avec un seul partenaire social alors que le dialogue social est au cœur des conclusions de 2007. Elle se dit préoccupée par les travaux menés au Swaziland, qui n'associent pas les syndicats et laissent de côté des conditions essentielles à la mise en place d'un environnement favorable. Elle se félicite des travaux sur les coopératives et de la promotion de la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002, et réclame davantage de ressources pour les travaux relatifs aux coopératives et à l'économie sociale. Elle note que les travailleurs ne sont pas convaincus que les travaux menés par le Bureau dans ce domaine permettent de créer des emplois décents, et appelle à une modification urgente des produits phares consacrés à la formation en matière de développement de l'esprit d'entreprise afin de mieux tenir compte des conclusions de 2007, notamment sur des questions comme la liberté d'association, la négociation collective, les salaires et les conditions de travail.
61. L'oratrice se déclare déçue que l'indicateur 3.4, qui reflète les travaux sur la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, ait suscité peu d'intérêt et que, dans le document, le travail sur les multinationales se limite à la responsabilité sociale des entreprises au lieu de s'étendre à la promotion de l'application de la Déclaration dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Pour conclure, elle réaffirme que les syndicats souscrivent pleinement au concept d'entreprises durables mais demande instamment au Bureau de modifier son approche en se recentrant sur les conclusions de 2007.
62. Le GRULAC, par la voix du représentant du gouvernement du Brésil, reconnaît la valeur du travail accompli par le Bureau. Il souligne la nécessité pour les pays de mutualiser leurs connaissances et leur expérience afin d'aider les Etats Membres, où le taux d'informalité est élevé, à opérer une transition vers des entreprises formelles et durables. Il reconnaît qu'il importe de collaborer avec d'autres organisations dans ce domaine pour renforcer le soutien aux mandants tripartites de l'OIT. Pour conclure, il considère que la formation des jeunes et la promotion de l'entrepreneuriat doivent compter parmi les priorités du prochain exercice biennal.
63. Le groupe de l'Afrique, par la voix du représentant du gouvernement du Congo, encourage la promotion des coopératives et demande instamment au Bureau de poursuivre la promotion des conclusions dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent et d'autres programmes tels que «Tout connaître sur l'entreprise», «Gérer mieux votre entreprise», ainsi que le Programme pour le développement de l'entrepreneuriat

féminin et l'égalité hommes-femmes, programmes qui devraient aussi être écologisés. Pour finir, il encourage le BIT à poursuivre son travail sur les entreprises durables dans le cadre des trois piliers présentés au paragraphe 5, tout en continuant à prêter attention au secteur informel et aux zones rurales.

64. Le GASPAC, par la voix du représentant du gouvernement de la Chine, prend note du suivi des conclusions de 2007 effectué par le Bureau et demande instamment à celui-ci de tirer davantage parti de la coordination nationale et internationale. Il déclare apprécier les efforts faits par le Centre de Turin pour actualiser le cours sur la mise en place d'un environnement favorable et organiser l'Académie d'été sur le développement des entreprises durables (ILO Summer Academy on Sustainable Enterprise Development) et invite le Centre à organiser ce type de cours au niveau régional. Pour conclure, il demande au Bureau d'étendre l'application de la méthodologie d'évaluation à un plus grand nombre de pays et d'établir des rapports analogues aux rapports *Doing Business* de la Banque mondiale.
65. Un représentant du gouvernement de l'Inde décrit les efforts déployés par son pays pour promouvoir les partenariats public-privé en vue de relier les secteurs ruraux et urbains. Il souligne les efforts entrepris par son gouvernement pour encourager la création de micro, petites et moyennes entreprises en facilitant les flux de crédit et l'apport d'aide et de soutien, et il annonce la publication en 2011 des Directives volontaires nationales sur les responsabilités sociale, environnementale et économique des entreprises (National Voluntary Guidelines on Social, Environmental and Economic Responsibilities of Business).
66. Une représentante du gouvernement des Etats-Unis fait référence aux tests de contrôle aléatoires actuellement effectués en Ouganda dans le cadre d'une évaluation d'impact et demande qu'ils soient actualisés à l'avenir. A son avis, le Bureau accorde peut-être trop d'importance aux données d'impact agrégées dans l'ensemble des pays, alors que des données non agrégées seraient plus utiles pour savoir si et comment les populations ciblées sont atteintes. L'oratrice estime que les leçons tirées dans un pays pourraient être appliquées ailleurs, mais elle ne voit pas la nécessité d'agréger et de comparer les données.
67. Un représentant du gouvernement de l'Egypte fait remarquer que, dans le monde arabe et en Egypte en particulier, les jeunes se battent pour que leurs droits soient reconnus et pour obtenir un travail décent et stable. Il souligne que ces jeunes sont durement frappés par le chômage, et les organisations internationales devraient avoir pour priorité de les aider à avoir accès à différentes possibilités d'emploi.
68. Dans sa réponse aux diverses interventions, un représentant du Directeur général (directeur exécutif, Secteur de l'emploi – EMPLOYMENT) observe que les travailleurs et les employeurs ont des priorités différentes et qu'il existe un consensus entre les gouvernements s'agissant des services fournis par le Bureau. Il espère que les travailleurs ne remettent pas en question le travail du Bureau en tant que tel, mais plutôt la manière dont il est présenté dans le document soumis au titre de la question à l'ordre du jour, car le Bureau a toujours travaillé en très étroite collaboration avec les mandants. Il rappelle par ailleurs que, lors de la préparation du rapport relatif à la question récurrente soumis à la 99^e session de la Conférence internationale du Travail, en 2010, des consultations très étroites ont eu lieu avec les mandants et qu'un chapitre entier est consacré aux entreprises durables représentant la figure 1 présentée dans le document. L'orateur déclare ne pas comprendre pourquoi les préoccupations exprimées n'ont pas été soulevées lors de la présentation du rapport sur la question récurrente en 2010. Il est tout aussi surpris des problèmes soulevés à propos du cadre stratégique pour la mise en œuvre du concept d'entreprise durable, celui-ci ayant été mis à la disposition des mandants plus d'un an et demi auparavant. L'orateur note que certaines questions, par exemple en ce qui concerne

les facteurs macroéconomiques, n'ont aucun rapport avec le document examiné mais que, en fait, ce type de question est traité dans le cadre des politiques nationales de l'emploi. Il explique que ce genre d'approche intégrée correspond réellement à ce qui est demandé par le Conseil d'administration. A son avis, le Bureau a considérablement progressé sur la question de l'environnement favorable mais il reconnaît qu'il y a matière à amélioration en ouvrant un dialogue avec les mandants et en perfectionnant la méthodologie. L'intervenant souligne que le travail réalisé au titre du troisième pilier est tout à fait conforme aux orientations données par la Sous-commission sur les entreprises multinationales. Il espère trouver un moyen pour faire converger les priorités des employeurs et celles des travailleurs. Il s'engage à ce que le Bureau tienne avec eux des consultations officielles ou informelles pour résoudre les problèmes soulevés à propos du travail du Bureau.

69. Un représentant du Directeur général (directeur, EMP/ENTERPRISE) met l'accent sur le volume considérable des demandes émanant des mandants dans les Etats Membres. Il relève des divergences marquées quant à l'importance relative attachée par les mandants aux différents éléments des programmes, ce qui induit des lacunes au niveau des informations. Il invite les mandants à poursuivre le dialogue déjà instauré et se déclare convaincu que les conclusions de 2007 marquent une étape importante car elles rassemblent en un cadre unique des questions très controversées, ce qui permet d'élever le niveau du débat.
70. La porte-parole des travailleurs répond qu'elle ne peut décider si c'est le document ou le travail du Bureau qui préoccupe le groupe des travailleurs puisque ce document est censé refléter les travaux du Bureau. Elle accepte volontiers l'offre du Bureau de poursuivre le dialogue pour dissiper les difficultés. Elle affirme que le rôle du Bureau est de promouvoir la création d'entreprises durables reflétant les valeurs de l'OIT – bonne réglementation, normes, liberté d'association et négociation collective. Elle souligne qu'actuellement certains des éléments du travail du Bureau dans ce domaine ne sont pas pleinement conformes aux conclusions de 2007.
71. La porte-parole des employeurs estime que, entre travailleurs et employeurs, il n'y a pas vraiment de désaccord sur ce que l'on doit entendre par entreprises durables mais une divergence sur l'ordre de priorité des mesures à mettre en œuvre pour parvenir à cet objectif, ce qui est sans doute normal. Elle précise que, ce qu'elle fait valoir, ce n'est pas que les éléments relatifs au respect des droits des travailleurs dans la mise en place d'un environnement favorable doivent être écartés ou tenus pour peu importants, mais que le Département de la création d'emplois et du développement de l'entreprise devrait s'intéresser surtout à la création d'emplois décents par le biais du développement des entreprises dès lors que les aspects relatifs aux droits sont pris en compte dans la plupart des activités du Bureau, que des ressources y sont affectées et qu'on leur accorde la priorité qu'il convient. Pour conclure, elle se joint à la demande de consultations supplémentaires et suggère au groupe de sélection du Conseil d'administration d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 312^e session, en novembre 2012.
- 72. *Le Conseil d'administration prend note du document et invite le Bureau à prendre en compte les opinions exprimées lors de sa discussion (paragr. 56 à 71 ci-dessus) sur le suivi des conclusions de la Conférence internationale du Travail concernant la promotion des entreprises durables.***

Quatrième question à l'ordre du jour

Equilibre entre vie professionnelle et vie privée

73. Le Conseil d'administration était saisi d'un document⁴ qui passe en revue les politiques intégrées de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle afin de résoudre le problème des tensions croissantes qui en découlent, notamment dans le contexte de la crise, et qui invite à donner des orientations sur l'action qu'il doit mener à l'avenir dans ce domaine. Une représentante du Directeur général (directrice, Département de la protection des travailleurs – PROTRAV) présente le document.
74. La porte-parole des employeurs souligne l'importance de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale en tant que préoccupation universelle. Cet équilibre est bénéfique aux parents qui travaillent, aux partenaires sociaux, aux gouvernements et aux économies nationales. L'intervenante note que le document soulève des questions sur l'égalité entre hommes et femmes et s'interroge sur la relation de cette question avec les conclusions adoptées à cet égard par la Conférence internationale du Travail à sa session de 2009 ainsi qu'avec le document GB.312/INS/12. Elle rappelle que la réforme du Conseil d'administration a pour objet de mettre davantage l'accent sur la gouvernance et d'éliminer le chevauchement d'activités.
75. L'intervenante s'interroge sur l'intérêt qu'il y a à soumettre à l'avis du Conseil d'administration un document de portée aussi vaste, qui aborde plusieurs sujets pertinents et met en évidence la complexité des questions d'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale. De nombreux aspects ne relèvent pas du domaine de compétence de l'OIT et appellent un ensemble de mesures se combinant les unes aux autres et adaptées à la situation des pays. L'OIT devrait privilégier des objectifs réalisables et qui s'inscrivent dans les limites de son mandat, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, adoptée en 2008. Beaucoup de tensions entre vie professionnelle et vie familiale découlent de carences des services publics, en particulier des services de garderie et de transport, comme il ressort de la réunion tripartite d'experts sur le temps de travail qui a eu lieu en 2011. L'Etat devrait offrir un cadre réglementaire propice permettant de trouver des solutions aux niveaux des personnes et du lieu de travail.
76. L'intervenante souligne que l'OIT devrait promouvoir des politiques efficaces visant à encourager le dialogue social sur les questions de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Il est essentiel de faire valoir l'importance de telles mesures. Le Bureau devrait également entreprendre des travaux de recherche sur les avantages du travail à temps partiel et les mettre en avant. L'intervenante ne souscrit pas à la réalisation d'études sur les activités non rémunérées de soins et de services à la personne car cela ne relève pas du mandat de l'OIT, et fait observer que de nombreuses organisations examinent déjà cette question. Les activités de coopération technique et de conseil du Bureau devraient être axées sur des mesures concrètes visant à favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, aptes à promouvoir l'égalité des chances sur le marché du travail et le progrès économique. Enfin, l'intervenante met en garde le Bureau pour qu'il ne donne pas une importance démesurée à l'impact de la crise, étant donné que les mesures d'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale doivent être l'objet d'accords qu'il faut encourager quelle que soit la conjoncture économique.
77. La porte-parole des travailleurs félicite le Bureau d'avoir établi un document bien documenté sur ce thème important. Elle fait observer que le préalable indispensable à une

⁴ Document GB.312/POL/4.

discussion sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée est la sécurité du revenu, la prévisibilité et la stabilité de l'emploi. Cela suppose l'existence d'un salaire minimum garanti, d'un socle de protection sociale, de contrats d'emploi permanent, de limites à la durée du travail et d'une flexibilité du temps de travail.

78. L'intervenante insiste pour que la question de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée soit abordée d'une façon vaste, qui dépasse la sphère de la vie familiale, et elle incite à la prudence vis-à-vis des nouvelles technologies, qui ne doivent pas envahir la vie privée. Les dépenses publiques affectées aux prestations familiales constituent l'investissement le plus rationnel pour une productivité durable, et l'intervenante met en garde contre les restrictions budgétaires pendant la crise. On ne saurait laisser au seul marché ou aux travailleurs et employeurs le soin de mettre en place un environnement propice à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée; l'Etat doit adopter des mesures d'incitation et des normes à cet égard. En outre, beaucoup de mesures applicables sur le lieu de travail, comme les pauses pour allaitement, la limitation de la durée excessive de travail, le travail à temps partiel et le retour après un congé maternité ne sont pas coûteuses.
79. L'intervenante souscrit à l'idée d'intensifier les activités de recherche sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris le stress au travail, la durée excessive de travail, les emplois atypiques et imprévisibles, le taux de chômage élevé et la faible rémunération. Le BIT devrait s'employer dans le cadre de ses activités futures à mettre en place des politiques innovantes visant à résoudre les besoins croissants de nos sociétés vieillissantes sur le plan des soins et services à la personne et à se pencher sur la question du travail non rémunéré et de ses conséquences sur les activités rémunérées et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. L'intervenante exhorte aussi l'OIT à promouvoir des normes internationales pertinentes, à renforcer les capacités des femmes syndicalistes et à intégrer la question examinée dans une recommandation sur les socles de protection sociale.
80. Le groupe de l'Afrique, par la voix de la représentante du gouvernement de la République démocratique du Congo, reconnaît l'importance de la problématique relative à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans les pays en développement. Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à la réduction de la pauvreté, à l'égalité des sexes, à la mortalité maternelle et infantile, et au VIH/sida sont difficiles à réaliser dans la plupart des Etats africains. Le déséquilibre entre la vie professionnelle et la vie privée a des conséquences défavorables sur la croissance économique ainsi que sur la santé et la productivité, notamment en ce qui concerne les femmes évoluant dans le secteur informel, en raison de leur rôle procréateur. L'intervenante sollicite l'appui du BIT pour: a) l'élaboration des stratégies nationales qui prennent en compte la répartition des tâches entre hommes et femmes; b) la mise en place de services de proximité et de services d'aide à domicile; c) le renforcement des capacités d'élaborer des politiques sociales au profit des ménages à faible revenu.
81. L'Union européenne, par la voix de la représentante du gouvernement du Danemark, se félicite du document et souligne l'importance de cette question, en particulier eu égard à la crise mondiale et au vieillissement des sociétés. La conciliation entre vie professionnelle et vie familiale est essentielle pour une meilleure qualité de vie, pour l'égalité entre hommes et femmes, pour le développement économique à long terme et pour le travail décent. L'intervenante souligne que toute politique efficace comprend les mesures durables suivantes: des services de garderie et de soins à la personne (enfants, personnes âgées, handicapés) qui soient appropriés, abordables et de qualité; des aménagements flexibles du temps de travail; des politiques en matière de congé pour les femmes comme pour les hommes; la réduction de la pauvreté et la lutte contre les stéréotypes fondés sur le genre. Le BIT devrait promouvoir le partage d'informations, l'échange de bonnes pratiques et

l'élaboration de bases de données statistiques et d'indicateurs. Le Bureau devrait plus particulièrement s'intéresser aux facteurs affectant la capacité des parents de concilier vie professionnelle et vie familiale, en collaboration avec d'autres organisations travaillant sur le sujet. Enfin, l'intervenante souligne que les partenaires sociaux nationaux et internationaux ont un rôle déterminant à jouer dans la mise en œuvre de politiques visant à concilier vie professionnelle et vie familiale et leur mise en pratique sur le lieu de travail.

82. Un représentant du gouvernement de l'Inde félicite le Bureau de l'excellent document établi au sujet d'une question de plus en plus pertinente dans le monde actuel. Il note que ce sont essentiellement les femmes qui sont exposées aux tensions entre vie professionnelle et vie familiale. L'accès à des services de garderie d'enfants qui soient de qualité n'est pas toujours possible en raison de coûts prohibitifs, et les services d'aide et de soins aux personnes âgées font également défaut. L'intervenant regrette que dans certaines entreprises les femmes qui s'absentent pour s'occuper de leurs enfants ou de personnes âgées soient perçues comme étant moins motivées. Il note que la situation dans le secteur informel ou celle des travailleurs contractuels est particulièrement préoccupante et pense que les activités menées par le BIT dans le cadre de l'assistance technique – renforcement des capacités, accroissement des activités de recherche, diffusion des connaissances – permettront de mieux mettre en œuvre des politiques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.
83. Une représentante du gouvernement du Canada accueille le document avec satisfaction et approuve les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la conciliation entre vie professionnelle et vie privée. Le gouvernement canadien avait proposé, il y a quelques années déjà, d'organiser une conférence sur ce thème. L'intervenante fait observer que le Canada a mis en place des prestations maternité, parentales et familiales dans le cadre de normes du travail et de conventions collectives, pour faire en sorte que les femmes et les hommes soient sur un pied d'égalité en matière d'activité rémunérée et de prise en charge de personnes. Elle fait en outre observer que le document se focalise sur la prise en charge des enfants. De son point de vue, toutefois, le vieillissement des sociétés et le VIH/sida doivent aussi être pris en compte au regard de l'élaboration des politiques, de l'évaluation de leurs effets et du partage des meilleures pratiques.
84. Un représentant du gouvernement du Japon souligne l'importance cruciale du dialogue social pour la promotion effective de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. En 2007, le gouvernement du Japon a décidé, en accord avec les partenaires sociaux, d'adopter une charte et un plan d'action pour promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Sur cette base, les entreprises, les travailleurs et les autorités locales ont ensemble œuvré à cette fin. Le système a bien fonctionné dans la mesure où il reposait sur le dialogue social. L'intervenant conclut en exhortant le BIT à renforcer le dialogue social dans le cadre des activités visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.
85. Une représentante du gouvernement du Mexique estime que la flexibilité au travail est essentielle pour concilier vie professionnelle et vie privée, ce qui n'implique pas que l'on travaille moins, mais avec davantage d'efficacité. L'atmosphère de travail et la productivité, fait-elle observer, s'en trouveront améliorées. Puis elle donne des exemples de politiques mexicaines ayant eu des effets positifs sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, axées sur la prise en charge des enfants et la responsabilité sociale des entreprises. Elle insiste sur le fait qu'il faut associer les organisations d'employeurs et de travailleurs à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures efficaces et encourage le BIT à entreprendre davantage d'études par région et par pays pour recenser les bonnes pratiques et donner des orientations aux gouvernements.

86. Un représentant du gouvernement du Qatar remercie le Bureau de son excellent document et rappelle l'importance de la question examinée pour toutes les régions du monde. Il est favorable au fait que le BIT entreprenne des activités de recherche sur le sujet et sur les implications sociales et économiques de cette question. Il invite le Bureau à renforcer ses capacités statistiques dans le domaine de la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, ainsi que la coordination entre les différents départements du BIT pour l'examen de cette question. Il propose d'organiser une réunion tripartite d'experts en vue d'échanger des informations sur les initiatives efficaces.
87. La représentante du Directeur général récapitule les points de convergence, à savoir: l'importance de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale et l'intérêt que cet équilibre présente pour plusieurs objectifs sociaux et économiques, notamment les socles de protection sociale et les OMD; la reconnaissance de la complexité de la question, dont les ramifications dépassent le domaine de compétence de l'OIT, mais doivent être comprises pour éclairer les travaux du BIT qui relèvent du mandat de l'Organisation; la nécessité pour l'OIT d'assurer la cohérence et la coordination des politiques appliquées dans les différents secteurs; enfin, le rôle déterminant des Etats qui doivent adopter un cadre réglementaire propice, et promouvoir le dialogue social, la négociation collective et des modalités d'accord personnalisées s'inscrivant dans les cadres réglementaires. Les mesures d'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale ont aussi leur importance sur les plans du vieillissement de la population, de l'insécurité économique, des horaires de travail imprévisibles, des programmes d'emploi public et de l'infrastructure sociale dans les pays en développement.
88. *Le Conseil d'administration prend note du document et invite le Bureau à tenir compte des opinions exprimées lors de la discussion (paragr. 74 à 87 ci-dessus) sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.*

Segment du dialogue social

89. La réunion du Segment du dialogue social, qui fait partie de la Section de l'élaboration des politiques, a eu lieu jeudi 10 novembre. M. de Robien (gouvernement, France) assurait la présidence des débats à la demande du Président du Conseil d'administration. M. Woolford et M^{me} Fox étaient respectivement les porte-parole des employeurs et des travailleurs.
90. Le président de séance félicite M. Oumarou de sa nomination en qualité de responsable du Secteur du dialogue social. M. Oumarou remercie M. Dragnich, précédent directeur exécutif du Secteur du dialogue social, du dévouement dont il a fait preuve pendant son mandat envers l'OIT et la Commission des réunions sectorielles et techniques (STM). La réforme du Conseil d'administration a conduit à la création du Segment du dialogue social, qui est désormais chargé, outre du mandat de l'ancienne STM, des questions concernant le dialogue social et les relations du travail, telles que le droit du travail, l'administration du travail et l'inspection du travail. Il remercie à l'avance les membres du Conseil d'administration des orientations importantes qu'ils donneront au Bureau pour ses activités à venir.

Cinquième question à l'ordre du jour

Forums de dialogue mondial: Enseignements tirés

91. Une représentante du Directeur général (directrice, Département des activités sectorielles (SECTOR)) explique que le document ⁵ a été élaboré sur la base de plusieurs propositions formulées pendant les discussions qui ont eu lieu au sein des organes consultatifs et de la STM. Ce document établit la distinction entre les différents types de réunions que sont les forums de dialogue mondial, les réunions d'experts et les réunions sectorielles, tout en faisant valoir les bonnes pratiques instaurées grâce à la nouvelle formule des forums de dialogue mondial. Toutes les propositions ont été conçues de manière à ne pas entraîner de dépenses supplémentaires.
92. Le porte-parole des employeurs se déclare très favorable à l'organisation de forums de dialogue mondial car ce sont eux et d'autres réunions sectorielles qui représentent la véritable valeur ajoutée du Programme des activités sectorielles. Ni les réunions régionales ni les activités organisées à l'échelon national n'offrent une occasion équivalente de discuter des questions de portée mondiale qui intéressent un secteur donné. Les forums de dialogue mondial ne devraient pas toujours être tenus d'adopter des conclusions: ils constituent une précieuse occasion de stimuler le dialogue tripartite et de faire progresser la réflexion sur une question donnée. Par conséquent, les débats eux-mêmes sont le résultat le plus important.
93. Le groupe des employeurs, d'une part, souscrit à la proposition visant à réduire la longueur des documents de réflexion et de ceux qui sont produits à l'issue du forum et, d'autre part, approuve la structure proposée des points de consensus. En revanche, il n'approuve pas la proposition visant à réduire le nombre de réunions car cette réduction affaiblirait le Programme des activités sectorielles. Il faudrait prévoir au moins deux réunions par semestre, et éventuellement plus si le besoin s'en fait sentir. Le groupe des employeurs n'approuve pas non plus l'idée de réduire à cinq le nombre de participants employeurs et travailleurs à chaque forum; en effet, même dans la situation actuelle où le nombre de ces participants est de six, il est difficile d'assurer une représentation adéquate, en particulier dans les cas où des sous-secteurs sont parties prenantes. L'intervenant invite le Bureau à envisager d'allonger la durée de chaque forum de dialogue mondial pour que plus de temps soit consacré au débat de fond et à accorder moins d'importance à l'élaboration de points de consensus. Il faudrait, pour épauler le président chargé de résumer les débats, envisager des consultations avec les vice-présidents. Etant donné que la formule des forums de dialogue mondial est relativement nouvelle, le groupe des employeurs suggère que le Conseil d'administration revienne ultérieurement sur la question pour apporter les modifications supplémentaires qui pourraient être nécessaires.
94. La porte-parole des travailleurs fait observer que le type de réunion devait être choisi en fonction du sujet à traiter. Il est arrivé que la formule du forum de dialogue mondial ne soit pas adaptée à l'examen de certaines questions. Cette formule devrait être réservée aux questions pour lesquelles un dialogue social est déjà bien installé. L'intervenante approuve par conséquent la proposition qui figure au paragraphe 12, selon laquelle les organes consultatifs doivent choisir soigneusement la formule la mieux adaptée à chaque réunion. Elle approuve également le paragraphe 17 car la longueur du document produit à l'issue des réunions a généralement été trop longue, ce qui rend pratiquement impossible l'examen complet des versions préliminaires par les participants. Les organes consultatifs devraient avoir la possibilité de recommander que la durée de tel ou tel forum de dialogue mondial soit allongée en fonction du sujet traité, sans toutefois que le nombre de

⁵ Document GB.312/POL/5.

participants ni le nombre de langues à interpréter ne soient restreints. Bien que le groupe des travailleurs considère qu'il serait raisonnable, comme il est suggéré au paragraphe 14, de limiter le nombre de réunions qui ont lieu pendant un semestre, il est important que les organes consultatifs conservent néanmoins une certaine souplesse à cet égard.

95. Inclure dans le document produit à l'issue de la réunion des «points qui n'ont pas donné lieu à un consensus» risquerait de fausser le message et de faire par la suite obstacle au dialogue. Les points de désaccord pourraient être inclus dans une rubrique intitulée «Questions appelant un nouvel examen» dans la partie consacrée aux activités de suivi mentionnée au paragraphe 17. Le groupe des travailleurs souscrit aux paragraphes 15, 16 et 19, mais n'approuve pas le paragraphe 23 car l'expérience a montré que confier la présidence d'un forum de dialogue mondial à un membre expérimenté du Conseil d'administration était un facteur de réussite. L'intervenante insiste sur le fait que le groupe des travailleurs veut que soient examinées des questions qui lui tiennent à cœur, même si sa position n'est pas la même que celle des employeurs. Il faut pour cela parvenir à un accord, ou au moins avoir la volonté, de se pencher sur ces questions; le BIT a un rôle important à jouer à cet égard. Comme l'a démontré le Forum de dialogue mondial sur les agences d'emploi privées, les forums de dialogue mondial ne sont pas nécessairement le meilleur type de réunion pour traiter ces questions, mais ce forum particulier a été utile en soi car il a clairement montré où résidaient les difficultés et les divergences.
96. Une représentante du gouvernement de la Suisse déclare que, avant de choisir le type de réunion, les organes consultatifs tripartites devraient s'assurer de la véritable disponibilité des participants et des partenaires sociaux pour une discussion constructive et tournée vers l'adoption de points de consensus. La Suisse souscrit aux propositions concernant la durée et la structure des documents de départ et d'arrivée et la délégation de certaines décisions au bureau du Conseil. La procédure d'adoption des points de consensus doit toutefois être modifiée, de sorte que la présentation orale de la présidence, une fois ces points acceptés par les participants, ne puisse plus faire l'objet d'une remise en cause fondamentale lors de l'adoption des points de consensus.
97. Un représentant du gouvernement de l'Australie souscrit au point appelant une décision. Les propositions garantiront que les forums de dialogue mondial remplissent le but pour lequel ils ont été conçus à l'origine. Les forums de dialogue mondial devraient porter sur des questions de haut niveau à la fois nouvelles et d'actualité, et pourraient au besoin être suivis d'une réunion d'experts chargée d'élaborer des orientations techniques détaillées. L'intervenant se félicite de l'inclusion dans le document produit d'une section consacrée aux «points qui n'ont pas donné lieu à un consensus», de sorte que ces points puissent être examinés ultérieurement. Il préconise la mise en œuvre rapide des mesures proposées dans le document et exhorte le Bureau à rester à l'écoute des avis exprimés par les participants sur la nouvelle formule ainsi qu'à mettre en application les leçons retenues.
98. Une représentante du gouvernement du Canada souscrit à la proposition du paragraphe 12, selon laquelle une information plus complète sera donnée aux organes consultatifs. Les résultats attendus doivent être prédéfinis: outre les points de consensus, on pourrait envisager un bref compte rendu de la discussion ou une proposition de plan d'action comportant des activités de suivi. Le Canada approuve la proposition consistant à limiter à deux par semestre le nombre de réunions et pourrait approuver la «délégation» envisagée au paragraphe 15 si des règles étaient édictées pour éviter que celle-ci n'entraîne des frais supplémentaires. L'intervenante appuie les propositions concernant les documents de départ et d'arrivée, mais craint que les questionnaires n'alourdissent le travail d'établissement des rapports pour les gouvernements. Le Canada approuve le paragraphe 18, mais n'est pas favorable à l'édiction de règles rigoureuses pour la rédaction et l'adoption des points de consensus. L'intervenante considère, comme le groupe des

employeurs, que les forums de dialogue mondial devraient être axés sur le dialogue et rappelle la nécessité de sélectionner soigneusement les sujets et les formules.

99. Un représentant du gouvernement du Qatar souscrit à la proposition visant à réduire la longueur des rapports préliminaires, pour autant que cela ne compromette pas leur qualité. Le Qatar appuie également les propositions qui figurent aux paragraphes 17 et 18: il est important que les projets de points de consensus reflètent l'avis de tous les mandants et que les participants soient mieux informés préalablement à un forum de dialogue mondial. Les problèmes d'adoption des points de consensus ne résultent pas de la procédure, mais du fait que les gouvernements sont insuffisamment associés au processus. Le Conseil d'administration devrait revoir le paragraphe 24 et envisager la création d'un comité de rédaction en allongeant à deux jours et demi la durée normale d'un forum.

100. Le GRULAC, par la voix du représentant du gouvernement du Brésil, se déclare favorable aux paragraphes 12, 13, 14, 16, 18, 19 et 20. Le groupe désapprouve en revanche le paragraphe 15 parce que les décisions concernant la composition des réunions ne peuvent être déléguées, comme le stipule l'article 2.3.1 du Règlement du Conseil d'administration. Il s'oppose également au paragraphe 17 parce que les points qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus ne peuvent figurer dans le document produit. Pour éviter toute confusion, ces questions devraient être mentionnées dans le compte rendu des travaux. Il précise qu'il ne faut pas interpréter le paragraphe 19 de telle sorte que le silence d'une délégation implique son acceptation du résumé oral fait à la fin de chaque séance et que la note 12 devrait renvoyer au paragraphe 46 du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration*. Le GRULAC s'oppose aux paragraphes 22 et 23 parce que le Règlement des réunions sectorielles devrait être appliqué. L'intervenant suggère que le Bureau élabore une série de règles applicables aux forums de dialogue mondial pour les raisons données aux paragraphes 4 et 18 du document.

101. La représentante du Directeur général remercie les participants de leurs commentaires et de la précieuse aide qu'ils ont apportée pour améliorer la formule des forums de dialogue mondial. Elle prend note de l'accord de tous les participants pour les propositions visant à améliorer la programmation et à raccourcir les documents de départ et d'arrivée. Des divergences de vues existent toutefois sur la durée normale d'un forum de dialogue mondial. Le Bureau n'est pas en mesure de faire face à une extension de cette durée sans être obligé de proposer que, en raison de l'augmentation des coûts qui en résulterait, le nombre de participants soit réduit. Comme les orateurs, elle considère que le but d'un forum de dialogue mondial est de permettre l'instauration du dialogue et qu'il n'est pas absolument nécessaire que chaque forum aboutisse à des points de consensus. Comme eux aussi, elle considère qu'une procédure souple permettrait de tenir compte des points qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus et propose que le document produit contienne une partie intitulée «Points appelant une action/un débat complémentaire».

102. Le porte-parole des employeurs souligne que c'est au Conseil d'administration qu'il appartient de prendre les décisions d'ordre budgétaire et qu'aucune réduction automatique du nombre de participants ne peut avoir lieu lorsque la durée d'un forum de dialogue mondial doit être allongée. Il approuve la proposition visant à garder la trace des questions nécessitant des travaux ou débats complémentaires car ces questions pourraient être le point de départ de consultations ultérieures.

103. Le président de séance constate qu'aucun consensus n'a été obtenu sur certains éléments du document et suggère que la question soit examinée plus avant lors de la prochaine session du Conseil d'administration. Le porte-parole des employeurs souscrit à cette proposition. La porte-parole des travailleurs souscrit elle aussi à la proposition et demande au Bureau d'inclure des précisions sur les conséquences financières dans le document qui sera préparé pour la prochaine session.

Décision du Conseil d'administration:

- 104. *Le Conseil d'administration décide de revenir sur la question à sa prochaine session, en mars 2012.***

Sixième question à l'ordre du jour

**Administration et inspection du travail:
Suivi de la discussion générale à la 100^e session
de la Conférence internationale du Travail**

- 105.** Un représentant du Directeur général (directeur, Programme d'administration et d'inspection du travail (LAB/ADMIN)) présente le document ⁶, en soulignant le consensus très net qui s'est dégagé au sein des trois groupes sur le fait que le Bureau doit adopter une stratégie visant à renforcer les systèmes nationaux d'administration et d'inspection du travail.
- 106.** La porte-parole des travailleurs fait observer que son groupe soutient résolument les conclusions et reconnaît que des systèmes efficaces d'administration et d'inspection du travail sont importants pour une bonne gouvernance. Elle se dit préoccupée par l'affaiblissement de ces systèmes dans de nombreux pays ainsi que par la diminution de la protection des travailleurs et par l'augmentation du travail précaire qui en découlent.
- 107.** L'intervenante remercie les pays donateurs pour les ressources qu'ils ont fournies au Bureau pour ses travaux et se félicite du plan d'action proposé en insistant sur l'importance d'une action au niveau national. Il est essentiel de promouvoir les normes internationales du travail, y compris le protocole de 1995 relatif à la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, et la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006. L'oratrice rappelle que la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, sont tout aussi importantes.
- 108.** L'intervenante note avec inquiétude que les initiatives privées d'inspection risquent d'affaiblir le rôle du service public d'administration et d'inspection du travail. La réunion tripartite d'experts qu'il est proposé d'organiser sur les initiatives privées de contrôle de conformité constituerait une excellente occasion d'examiner ces initiatives à la lumière des normes internationales du travail.
- 109.** L'oratrice invite le Bureau, en collaboration avec le Centre de Turin et les partenaires sociaux, à aider en priorité les mandants à s'assurer que les inspecteurs du travail bénéficient de conditions de travail décentes et sont correctement formés pour renforcer l'adoption d'un comportement éthique. Il est essentiel que le droit du travail s'applique à tous les travailleurs, y compris à ceux qui sont parties à des relations d'emploi déguisées ou triangulaires. Les outils du plan d'action proposé devraient porter en priorité sur certains aspects mis en évidence lors de la discussion de juin 2011 et évoqués à nouveau lors du Colloque des travailleurs sur les politiques et les réglementations destinées à lutter contre l'emploi précaire, organisé récemment par ACTRAV.
- 110.** Les propositions concernant des travaux de recherche sont les bienvenues ainsi que celles qui figurent dans les paragraphes 11 et 13 à 15 du document, notamment s'agissant de

⁶ Document GB.312/POL/6.

l'application de la législation sur l'égalité entre hommes et femmes. L'oratrice conclut en faisant observer que LAB/ADMIN a besoin de ressources pour mettre en œuvre le plan d'action proposé.

111. Un membre employeur de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, souscrit au plan d'action proposé. En particulier, le groupe soutient le projet visant à tenir une réunion tripartite d'experts au cours de la prochaine période biennale pour examiner les initiatives privées de contrôle de conformité, et il reconnaît qu'il faut veiller à assurer le financement nécessaire. L'intervenant fait observer qu'il a récemment participé personnellement à des activités de suivi de la discussion générale de la Conférence internationale du Travail, notamment à un atelier international sur le renforcement de la coopération entre les systèmes d'inspection du travail et le pouvoir judiciaire ainsi que l'Académie internationale sur l'administration et l'inspection du travail qui s'est tenue au Centre de Turin. Ces deux activités ont démontré que le Bureau est capable de coordonner ce type de travaux et ont mis en évidence l'importance de la participation des partenaires sociaux et de la mise à disposition des ressources nécessaires. En ce qui concerne l'académie, l'orateur regrette l'absence de participants de pays développés, notant que l'on pourrait croire que ces pays n'ont rien à apprendre des nations en développement. Ce type d'attitude doit changer pour qu'une meilleure collaboration puisse s'instaurer.
112. Un représentant du gouvernement du Liban explique que son pays a ratifié toutes les conventions de l'OIT relatives à l'inspection du travail et reconnaît l'importance de cette dernière pour promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et assurer la stabilité du marché du travail. Il est important à cet égard de former les inspecteurs du travail pour qu'ils accomplissent leur mission avec professionnalisme et dans le respect de l'éthique.
113. Un représentant du gouvernement du Brésil note que son pays a été honoré par la désignation d'un Brésilien en qualité de rapporteur de la Commission sur l'administration du travail à la 100^e session de la Conférence internationale du Travail. Afin que le Bureau puisse renforcer plus efficacement les capacités nationales des systèmes d'inspection du travail et améliorer ainsi le respect du droit du travail, les ressources humaines et financières de LAB/ADMIN devraient être étoffées, et on pourrait envisager de faire du programme un élément permanent d'un secteur technique réorganisé.
114. Le GASPAC, par la voix du représentant du gouvernement du Viet Nam, indique que son groupe souscrit au plan d'action proposé. Il insiste sur la nécessité de concevoir un portefeuille de coopération technique pour aider le BIT à fournir l'assistance technique et améliorer la coordination et le partage d'information à l'intérieur et à l'extérieur du Bureau et dans l'ensemble du système multilatéral. LAB/ADMIN devrait conduire les travaux du BIT dans ce domaine. En outre, le recours aux moyens et modalités existants de partage des connaissances devrait être encouragé dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.
115. Un représentant du gouvernement de l'Inde exprime son soutien en faveur du plan d'action proposé en faisant observer que des systèmes d'administration et d'inspection du travail solides contribuent, de manière fondamentale, à remédier aux conséquences défavorables de la mondialisation et à promouvoir le travail décent et la protection sociale. L'intervenant insiste sur la nécessité de hiérarchiser les activités et de renforcer la sensibilisation aux risques professionnels et aux droits des travailleurs, ainsi que de ratifier les conventions pertinentes de l'OIT. Il soutient la proposition concernant l'organisation d'une réunion tripartite d'experts sur les initiatives privées de contrôle de conformité.

- 116.** Le groupe de l'Afrique, par la voix de la représentante du gouvernement du Congo, reconnaît, d'une part, qu'il faut des systèmes efficaces d'administration et d'inspection du travail et, d'autre part, que l'inspection du travail joue un rôle fondamental dans la conception et la mise en œuvre des politiques socio-économiques. Le Bureau devrait continuer à fournir son assistance technique et à encourager la coopération Sud-Sud. Le groupe de l'Afrique souscrit au point appelant une décision et exhorte le Bureau à dégager les ressources nécessaires pour organiser la réunion tripartite d'experts proposée.
- 117.** Un représentant du gouvernement du Kenya s'associe à la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique et note le rôle crucial joué par l'administration et l'inspection du travail aux fins de la bonne gouvernance. Il exprime son soutien en faveur du plan d'action proposé, et approuve en particulier l'organisation d'une réunion tripartite d'experts.
- 118.** Une représentante du gouvernement du Ghana approuve la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique. Elle note avec satisfaction que le Bureau continuera à fournir une assistance technique permettant de promouvoir, d'appliquer et de faire respecter la législation du travail et qu'il renforcera les capacités des inspecteurs et des administrateurs du travail. En particulier, l'intervenante souligne que des ressources suffisantes doivent être mobilisées pour soutenir les travaux de LAB/ADMIN.
- 119.** L'Union européenne, par la voix du représentant du gouvernement du Danemark, souscrit au plan d'action proposé. L'Union européenne est satisfaite des progrès réalisés par le Bureau dans le domaine du renforcement des capacités nationales des mandants de l'OIT depuis le lancement du programme LAB/ADMIN en 2009. L'intervenant insiste sur la nécessité de rassembler et d'utiliser les données existantes, de partager l'information et d'améliorer la collaboration entre les organisations internationales. Le BIT pourrait par ailleurs jouer un rôle dans la promotion de l'échange de bonnes pratiques sur une base volontaire. De plus, l'orateur met l'accent sur la nécessité de veiller au rapport coût-efficacité des services d'inspection du travail. Il rappelle que le cadre juridique de l'administration du travail ne peut pas être remplacé par d'autres initiatives et approuve la proposition de réunion tripartite d'experts sur les initiatives privées de contrôle de conformité. Notant le rôle important que joue le BIT dans la ratification et la mise en œuvre des conventions relatives à la gouvernance, l'intervenant demande au Directeur général de prendre des mesures pour donner effet aux conclusions adoptées à la 100^e session de la Conférence internationale du Travail.
- 120.** Un représentant du gouvernement du Cambodge souscrit au plan d'action proposé et répète qu'il est important d'adopter une approche stratégique pour le renforcement des systèmes nationaux d'administration et d'inspection du travail, élément vital pour favoriser des relations professionnelles harmonieuses. Il fait observer que son pays a récemment accueilli une mission technique du Bureau qui était chargée de procéder à une évaluation rapide du système national d'inspection du travail et de mettre au point une stratégie nationale de formation. L'orateur remercie le Bureau pour son assistance et exprime l'espoir qu'un appui supplémentaire sera accordé au Cambodge pour renforcer les capacités du système national d'inspection du travail.
- 121.** Un représentant du gouvernement des Emirats arabes unis s'associe à l'intervention faite au nom du GASPAC. Il rappelle les diverses difficultés auxquelles l'inspection du travail doit actuellement faire face et remercie le Bureau du travail effectué dans son pays pour renforcer les capacités des inspecteurs du travail afin que ceux-ci puissent assumer leurs fonctions de manière plus efficace. Il salue le programme de formation sur l'inspection du travail mis au point conjointement par le Bureau et le Centre de Turin, et exprime l'espoir que ces outils seront traduits et adaptés aux différentes réalités nationales pour permettre leur large diffusion.

122. Un représentant du gouvernement de la France souscrit au point appelant une décision. D'autres aspects importants de l'inspection du travail, comme la sécurité et la santé au travail et l'aide à la négociation collective, ne devraient pas être sous-estimés. Etant donné que des gouvernements, dont le sien, déploient des efforts pour renforcer les moyens de l'inspection du travail, l'intervenant suggère que le BIT envisage de faire de même.
123. Un représentant du gouvernement de Sri Lanka appuie le plan d'action et estime que les propositions ont leur place au cœur même de l'action de l'OIT. Les initiatives privées de contrôle de conformité se multiplient rapidement dans les pays en développement et risquent de saper l'autorité des services publics d'inspection. Des efforts devraient être consentis pour faire en sorte que ces initiatives servent à renforcer, et non à fragiliser, la fonction de l'inspection publique du travail.
124. Une représentante du gouvernement des Etats-Unis souscrit au point appelant une décision. Elle note que l'administration et l'inspection du travail sont des domaines clés des travaux du BIT et sont essentiels à la protection des travailleurs. Le Bureau est bien placé pour fournir une assistance technique aux fins du renforcement de ces systèmes dans les Etats Membres de l'OIT. L'oratrice se félicite de l'introduction dans le plan d'action d'un effort de coordination interne dans l'ensemble du Bureau.
125. Le représentant du Directeur général note le réel intérêt qui s'est exprimé en faveur de l'octroi de la priorité aux systèmes d'administration et d'inspection du travail aux niveaux national et international. Le Bureau soutiendra cet engagement en s'assurant en particulier que les objectifs en matière de d'administration et d'inspection du travail sont intégrés dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). L'intervenant se propose de travailler avec les donateurs à l'élaboration d'un portefeuille de coopération technique à l'appui du plan d'action et en vue de la fourniture de l'assistance technique appropriée aux mandants. En ce qui concerne la réunion tripartite d'experts sur les initiatives privées de contrôle de conformité, le Bureau mettra au point, en temps utile, une proposition qui servira de base à des consultations tripartites.

Décision du Conseil d'administration:

126. Le Conseil d'administration décide:

- a) *d'approuver le plan d'action présenté aux paragraphes 6 à 16 du document GB.312/POL/6;*
- b) *sous réserve que des ressources soient disponibles, d'approuver la tenue d'une réunion tripartite d'experts au cours de la prochaine période biennale, selon les conditions décrites au paragraphe 12 du document GB.312/POL/6, pour examiner les initiatives privées de contrôle de conformité à la lumière des normes internationales du travail;*
- c) *de prier le Directeur général:*
 - i) *de prendre les mesures nécessaires pour donner effet, d'une manière coordonnée et efficace au siège et sur le terrain, aux conclusions de la Conférence sur l'administration et l'inspection du travail, et de rendre compte au Conseil d'administration, sur demande, des progrès accomplis et des résultats obtenus;*
 - ii) *de prendre les décisions nécessaires pour garantir la mise en œuvre efficace du plan d'action, y compris par le renforcement de la capacité de LAB/ADMIN pour atteindre ces objectifs.*

(Document GB.312/POL/6, paragr. 17.)

Septième question à l'ordre du jour

Le travail décent dans la chaîne mondiale d'approvisionnement alimentaire: Une approche sectorielle

127. Une représentante du Directeur général (directrice, SECTOR) présente le document ⁷. Elle insiste sur le fait que le programme proposé vise à renforcer la sécurité alimentaire tout au long de la chaîne de valeur alimentaire. Le mandat de l'OIT en ce qui concerne la sécurité alimentaire a été reconnu par l'Equipe spéciale de haut niveau des Nations Unies sur la crise alimentaire mondiale, qui a appelé à un renforcement de l'engagement de l'OIT pour promouvoir des modes d'existence durables grâce à des emplois décents et à la protection sociale. L'oratrice rappelle aussi le mandat de l'OIT en lien avec l'objectif 1 des objectifs du Millénaire pour le développement, concernant l'élimination de la pauvreté et de la faim ainsi que l'accès de tous à un travail décent. Le programme porte notamment sur la promotion d'emplois décents dans tout le système alimentaire, la création de revenus et la protection sociale. Les activités seraient mises en œuvre dans des zones urbaines, périurbaines et rurales et couvriraient les quatre piliers de l'Agenda du travail décent. L'oratrice appelle à une participation continue des mandants tripartites à toutes les étapes du programme; de même, les partenariats avec d'autres institutions des Nations Unies et partenaires du développement seront indispensables.
128. Un membre employeur de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, rappelle les efforts déployés par ces derniers pour faire entendre la voix de l'OIT au sein de l'Equipe spéciale de haut niveau des Nations Unies sur la crise alimentaire mondiale depuis 2009. Depuis lors, les employeurs ont clairement fait savoir que la crise des prix alimentaires ne pourrait être éliminée que par un partenariat entre le secteur privé, les gouvernements, les organisations multilatérales et les entreprises multinationales de l'agroalimentaire. Le groupe des employeurs a soutenu la participation de l'OIT à l'équipe spéciale car il s'agit du seul organisme des Nations Unies à avoir un mandat pour collaborer avec tous ces acteurs. Il reste que des aspects importants pour son groupe n'apparaissent pas dans la proposition. Trois éléments fondés sur le travail peuvent permettre de sortir de l'insécurité alimentaire: la promotion de la productivité agricole; la promotion des moyens d'existence en milieu rural; enfin, la création de filets de sécurité sociale convenablement structurés. Les deux premiers éléments ne sauraient être atteints par la seule action des pouvoirs publics. Les PPTD devraient servir de référence pour garantir une approche partant de la base. Le lien établi au paragraphe 10 entre le travail décent, la sécurité alimentaire et la sortie de la crise alimentaire n'est pas clair. Renvoyant au paragraphe 18 et à la résolution de la CIT sur l'emploi rural, l'orateur souligne le défi de créer de nouveaux emplois dans la chaîne alimentaire, notamment dans les zones rurales. Il déplore que l'on ait peu mentionné les possibilités de création d'entreprises et les entreprises elles-mêmes et suggère que le Bureau affine son approche. L'idée est de s'engager aux côtés du secteur privé plutôt que de continuer à rechercher une approche «universelle». Les employeurs continueront toutefois à soutenir le Bureau dans ses efforts visant à trouver des fonds extrabudgétaires et resteront à sa disposition pour l'aider à veiller à ce que ses activités restent pertinentes.
129. La porte-parole du groupe des travailleurs remercie le Bureau pour son document et rappelle que les travailleurs demandent au Bureau de lutter contre l'insécurité alimentaire depuis la session de 2008 de la CIT. L'oratrice souscrit à la définition de la sécurité alimentaire figurant au paragraphe 9 qui insiste sur l'accès physique et économique à l'alimentation. Bien souvent, les travailleurs souffrent de l'insécurité alimentaire alors que

⁷ Document GB.312/POL/7.

la nourriture est disponible. Elle rappelle que près d'un milliard de personnes souffrent de la faim et que bon nombre de celles-ci participent à la chaîne mondiale d'approvisionnement alimentaire. Un demi-milliard de travailleurs agricoles souffrent de l'insécurité alimentaire. De plus, l'agriculture est un secteur où les taux de travail des enfants et de mortalité sont très élevés. La situation des travailleurs agricoles mérite assurément un examen approfondi au centre duquel doivent être placées les normes internationales du travail. Le groupe des travailleurs souscrit aux activités de promotion des emplois décents et de la protection sociale, mais certains aspects doivent être davantage soulignés dans le plan: approche fondée sur les droits, salaire de subsistance, droit à la liberté d'association, et accès aux coopératives. La négociation collective et la fixation de salaires minima sont des enjeux cruciaux tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines. De plus, des recherches doivent être menées sur les politiques alimentaires et la contribution que l'Agenda du travail décent peut apporter à la sécurité alimentaire dans l'actuel contexte de prix élevés des denrées alimentaires. Les travaux du Bureau devraient porter sur tous les aspects de la chaîne alimentaire au sens large, et en particulier les suivants: la spéculation sur les denrées alimentaires; les biocarburants; les pressions commerciales; l'appropriation illicite de terres; enfin, les questions relatives aux migrations. Se référant aux conclusions de la session de 2008 de la Conférence internationale du Travail sur l'emploi rural, les travailleurs souscrivent au programme et appellent à une collaboration avec l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) et d'autres fédérations syndicales mondiales intéressées.

130. Une représentante du gouvernement de l'Australie souscrit au programme proposé. L'OIT a une importante contribution à apporter, par l'intermédiaire de l'Agenda du travail décent, à la résolution du problème croissant de sécurité alimentaire, surtout en vue d'assurer une viabilité alimentaire. La délégation de l'oratrice apprécie le fait que le programme sera fondé sur une analyse de la situation alimentaire nationale pour que les activités répondent aux besoins spécifiques des pays, reflètent les priorités des PPTD et fassent intervenir les mandants tripartites. L'oratrice recommande au Bureau de mettre au point des cibles et des indicateurs mesurables et pratiques qui permettront d'évaluer et d'améliorer la mise en œuvre du programme.
131. Le GRULAC, par la voix du représentant du gouvernement du Brésil, appuie le point appelant une décision, reconnaît le rôle important du travail décent dans la promotion de la sécurité alimentaire et approuve la participation du Bureau à l'Equipe spéciale de haut niveau des Nations Unies sur la crise alimentaire mondiale. Sa région a réussi à améliorer la sécurité alimentaire grâce à des politiques qui ont permis d'accroître la production, de garantir des revenus aux producteurs, d'assurer la consommation nationale et de protéger les groupes vulnérables. L'orateur insiste sur le fait que le programme devrait se fonder, d'une part, sur les priorités et les besoins de chaque pays dans le respect du principe de l'appropriation du programme par les pays et, d'autre part, sur le mandat des autres organisations internationales œuvrant pour la sécurité alimentaire mondiale.
132. Un membre gouvernemental du Kenya approuve le programme proposé, ses objectifs et son approche stratégique. L'OIT peut être d'une grande aide à de nombreux pays africains où l'insécurité alimentaire est endémique. Pour lutter contre l'insécurité alimentaire, le travail décent et les emplois verts doivent être ancrés dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Une approche globale et cohérente est nécessaire, qui implique un dialogue social inclusif sur les salaires minima et améliore les conditions de travail dans l'agriculture et la sylviculture. Le Kenya remercie le Bureau pour son aide et collabore activement avec les organismes gouvernementaux intéressés, les organisations d'employeurs et de travailleurs actives dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, les institutions des Nations Unies et d'autres intervenants, à l'intégration du travail décent dans sa politique relative à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

133. Une représentante du gouvernement du Mexique insiste sur l'importance de la question pour son pays. Une réforme constitutionnelle vient d'être adoptée sur le droit à une alimentation suffisante et de qualité. L'oratrice relève l'importance de la participation des syndicats de branche, des organisations d'employeurs et des autorités nationales, régionales et locales dans la formulation et la mise en œuvre d'une stratégie visant à combattre l'insécurité alimentaire mentionnée au paragraphe 13. Les aspects traités au paragraphe 18 sont particulièrement importants, à savoir la création d'emplois verts dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire; la promotion d'entreprises durables; et, enfin, les améliorations dans la sécurité et la santé au travail. L'OIT peut grandement contribuer aux efforts dans ces domaines par l'intermédiaire du programme proposé.
134. Un représentant du gouvernement de l'Inde appuie le programme proposé, eu égard notamment à l'importance du travail décent pour renforcer les moyens de subsistance. Le gouvernement de l'Inde s'efforce de passer d'une approche fondée sur les besoins à une approche fondée sur le droit à la sécurité alimentaire. La loi Mahatma Gandhi sur la garantie de l'emploi en milieu rural a été couronnée de succès.
135. Une représentante du gouvernement du Brésil se félicite du programme et souscrit à la déclaration faite par le GRULAC. Elle approuve la collaboration continue entre l'OIT et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM): ce partenariat est crucial pour la réussite de projets concrets sur le terrain et le partage des connaissances. Il importe aussi d'envisager de prendre des mesures ciblées en faveur des travailleurs migrants dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, car ces travailleurs connaissent souvent des conditions de travail difficiles.
136. Une représentante du gouvernement des Pays-Bas se félicite de la proposition préconisant une approche stratégique pour parvenir au travail décent dans la chaîne mondiale d'approvisionnement alimentaire. La sécurité alimentaire est l'une des grandes priorités de la politique de coopération pour le développement du gouvernement néerlandais, et le secteur alimentaire joue un rôle important dans l'initiative néerlandaise en faveur d'un commerce durable. L'oratrice souscrit au point appelant une décision du paragraphe 22, mais insiste sur le fait que le Bureau doit accorder davantage d'attention à certains aspects conceptuels: la sécurité alimentaire socio-économique; des conditions de travail sûres et salubres dans le secteur de l'alimentation; les normes de sécurité pour les produits alimentaires; enfin, une production durable dans le secteur de l'alimentation.
137. La représentante du Directeur général remercie les mandants pour leur soutien et leurs suggestions. Le programme requiert des efforts permanents et le Bureau s'appuiera sur l'ensemble des mandants de l'OIT, y compris les employeurs. Les limites d'une solution universelle sont manifestes: chaque pays a ses propres besoins en matière de sécurité alimentaire. L'oratrice est d'accord qu'il est important de promouvoir des entreprises durables, de protéger les travailleurs migrants et d'adopter une approche fondée sur les droits. Le programme intégrera toutes les suggestions proposées.

Décision du Conseil d'administration:

138. *Le Conseil d'administration approuve l'approche stratégique présentée aux paragraphes 9 à 16 du document GB.312/POL/7 et encourage le Bureau à mobiliser des ressources extrabudgétaires pour financer la mise en œuvre d'activités spécifiques selon les secteurs, telles qu'elles sont décrites aux paragraphes 17 à 21 du document GB.312/POL/7.*

(Document GB.312/POL/7, paragr. 22.)

Huitième question à l'ordre du jour

Autres questions: Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques

139. La représentante du Directeur général présente le document ⁸. Elle fait observer que les quatre questions à l'étude concernant l'action de l'OIT en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies, et en particulier l'Organisation maritime internationale (OMI) ainsi que la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) qui a participé activement aux travaux concernant le remplissage des conteneurs.
140. La porte-parole des travailleurs approuve les points appelant une décision.
141. Le porte-parole des employeurs approuve les points appelant une décision mais ajoute que, compte tenu de la réforme du Conseil d'administration, le groupe des employeurs considère que certaines des questions incluses dans le document auraient dû être examinées par une réunion des secrétaires des partenaires sociaux, des coordinateurs régionaux et du Bureau, puis soumis à l'attention de la commission de sélection qui aurait alors décidé si elles devaient être portées à l'attention du Conseil d'administration.
142. Un représentant gouvernemental de l'Inde approuve les points appelant une décision.

Décisions du Conseil d'administration:

143. *Le Conseil d'administration décide:*

- a) *d'autoriser le Directeur général à communiquer le rapport final ⁹ du Forum de dialogue mondial sur la sécurité dans la chaîne d'approvisionnement concernant le remplissage des conteneurs aux gouvernements, en leur demandant de le transmettre aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées ainsi qu'aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs et autres organisations internationales concernées;*
- b) *de demander au Directeur général de donner la considération voulue au dispositif de mise en œuvre des recommandations faites par le forum.*

(Document GB.312/POL/8, paragr. 4.)

144. *Le Conseil d'administration décide:*

- a) *de communiquer le texte de la résolution concernant le salaire minimum de l'OIT pour les matelots qualifiés figurant dans l'annexe I du document GB.312/POL/8 aux gouvernements des Etats Membres, en appelant leur attention sur le paragraphe relatif à l'augmentation du montant du salaire qui doit être appliqué en remplacement de ceux indiqués au paragraphe 10 de la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires (révisée), 1996, et dans le principe*

⁸ Document GB.312/POL/8.

⁹ Document GDFPC/2011/12.

directeur B2.2.4 de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), sur le montant mensuel du salaire ou de la solde de base des matelots qualifiés;

- b) de communiquer le texte de la résolution aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs ayant statut consultatif;*
- c) de demander aux gouvernements de transmettre le texte de la résolution aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées;*
- d) de consulter en temps opportun les organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées au sujet de la convocation d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime, comme le demande la résolution.*

(Document GB.312/POL/8, paragr. 7.)

145. Le Conseil d'administration décide:

- a) d'approuver le projet de résolution figurant dans l'annexe II du document GB.312/POL/8;*
- b) de demander au Directeur général:*
 - i) de diffuser la résolution, une fois adoptée par l'Assemblée de l'OMI;*
 - ii) de veiller à ce que le Bureau, en collaboration avec l'OMI, continue à maintenir à l'étude le problème du traitement inéquitable des gens de mer en cas d'accident de mer et, comme il convient, d'en évaluer régulièrement l'ampleur.*

(Document GB.312/POL/8, paragr. 13.)

146. Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à consulter le Secrétaire général de l'OMI en vue d'établir un groupe de travail mixte OIT/OMI sur l'incidence du jaugeage des navires sur les conditions de vie et de travail des gens de mer et dans le secteur de la pêche.

(Document GB.312/POL/8, paragr. 18.)

Segment de la coopération technique

- 147.** La réunion du Segment de la coopération technique, qui relève de la Section de l'élaboration des politiques, s'est tenue le mercredi 9 novembre 2011. M. Jazairy (gouvernement, Algérie) assurait la présidence des débats à la demande du Président du Conseil d'administration. Les porte-parole des employeurs et des travailleurs étaient MM. Traore et Gómez Esguerra.

Neuvième question à l'ordre du jour

Renforcement des capacités des mandants dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent et de la coopération technique: Suivi

148. Le Conseil d'administration était saisi ¹⁰ d'un document qui donne une vue d'ensemble des initiatives de renforcement des capacités des mandants dans le cadre du programme de coopération technique de l'OIT.
149. Le président indique que le document porte sur le renforcement des capacités dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD); l'accent y est surtout mis sur la mise en œuvre de ces programmes par les pays et les régions qui reçoivent l'assistance technique, conformément à leurs priorités nationales. Le document traite également du processus interne par lequel ces priorités sont déterminées par les mandants de l'OIT à l'échelon national. Il aborde en outre la question de savoir comment répondre à ces priorités, en optimisant les flux et la flexibilité du financement multilatéral, qui provient, pour l'essentiel, de contributions volontaires, dont une part importante sont des crédits pré-affectés à différents degrés. Enfin, le document examine le potentiel croissant de la coopération technique Sud-Sud et du partage des connaissances.
150. Un représentant du Directeur général (directeur, Département des partenariats et de la coopération pour le développement) présente le document. Tout comme les deux précédents documents sur le sujet à l'examen, son but est d'examiner comment intensifier les efforts déployés par le Bureau pour renforcer effectivement les capacités des mandants tripartites par le biais de la coopération technique.
151. En mars 2011, le comité a demandé au Bureau de passer en revue les mesures de renforcement des capacités prises dans le domaine de la coopération technique. Le Bureau a en fait répondu à cette demande en dressant un inventaire initial des approches de renforcement des capacités, qui figure à l'annexe du document. A l'occasion de l'élaboration de cet inventaire, le Bureau a décidé de procéder à une analyse plus complète des approches de coopération technique mises en œuvre par le BIT dans tous les secteurs et toutes les régions. Le Bureau a également arrêté des orientations internes sur les résultats et les indicateurs en matière de renforcement des capacités et a introduit des critères concernant le renforcement des capacités des mandants relatifs à l'élaboration des PPTD. La question du renforcement des capacités a également été incorporée au programme de formation sur la gestion des cycles de projets.
152. En outre, le programme de renforcement des capacités du BIT intitulé «Travailler avec les Nations Unies» s'est poursuivi durant la période biennale 2010-11: toutes les régions ont reçu une formation, dans le cadre d'une action entreprise à l'échelle du Bureau, à laquelle le Centre de Turin a participé. Des programmes de renforcement des capacités seront mis sur pied à l'intention des Etats arabes et de la région Asie avant la fin de 2011.
153. Ces efforts commencent à donner des résultats visibles. Une analyse menée par le Bureau concernant les 13 plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) signés en 2010 montre qu'ils tiennent tous compte des objectifs et des priorités en matière de travail décent dans leur matrice des résultats. Il ressort aussi de cette analyse que des

¹⁰ Document GB.312/POL/9.

consultations ont été menées avec les partenaires sociaux pendant la préparation de chacun des PNUAD, ce qui est quelque chose de nouveau.

154. Le porte-parole des employeurs rappelle que le renforcement des capacités des mandants tripartites est une priorité des projets de coopération technique de l'OIT et des PPTD. Le groupe des employeurs encourage le BIT à poursuivre ses efforts, notamment dans les domaines de la formation, de la gestion axée sur les résultats, et du suivi et de l'évaluation, en apportant une attention particulière à la mesure de l'impact de ses actions.
155. Par ailleurs, le renforcement d'ACT/EMP permettrait une meilleure assistance en matière d'élaboration des politiques, de sensibilisation et de développement des services aux entreprises. Une plus grande implication stratégique du Centre de Turin dans les actions entreprises par le BIT est également nécessaire. De plus, le renforcement des capacités institutionnelles des travailleurs et des employeurs permettra de mieux prendre en compte leurs besoins. Le document présente de bons exemples de développement des compétences, de compétitivité des entreprises et de dialogue social. Enfin, le BIT doit veiller au maintien du tripartisme dans la mise en œuvre des PPTD. Le groupe des employeurs appuie le point appelant une décision.
156. Le porte-parole des travailleurs attire l'attention sur le fait que le renforcement des capacités, qui est une priorité, n'est inclus que dans 58 pour cent des PPTD analysés. Il demande un complément d'information sur les syndicats qui ont bénéficié d'un tel renforcement, le nombre de syndicalistes formés, son impact sur la participation des organisations de travailleurs et sur l'inclusion des priorités des syndicats dans les PPTD et sur le rôle joué par le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). L'orateur souligne que c'est au stade de la préparation des PPTD qu'il faudrait déterminer les besoins des mandants en matière de formation, promouvoir la formation institutionnelle et concevoir des programmes bipartites et tripartites. Cela devrait faire partie d'une nouvelle méthode d'élaboration des PPTD. Il ajoute que le modèle de coopération technique doit placer les mandants au cœur du processus de développement et que la stratégie de formation devrait reposer sur la création d'équipes nationales spécialisées. Il souligne que la coordination des organisations syndicales est fondamentale, raison pour laquelle les programmes de formation devraient être unitaires et être conçus pour contribuer au dialogue social et à la réalisation des PPTD.
157. L'orateur met l'accent sur l'importance du Centre de Turin et d'ACTRAV-Turin dans la stratégie de formation, citant l'exemple du programme d'ACTRAV-Turin intitulé «Decent Work Cubed», qui couvre les quatre objectifs stratégiques de l'OIT. Il fait observer que le rôle d'ACTRAV est essentiel pour garantir que la coopération technique réponde aux besoins des syndicats, aux priorités des travailleurs et tienne compte de l'importance du tripartisme. Il exprime sa préoccupation quant au grand nombre de consultants chargés de formation qui ignorent tout des priorités des syndicats, du tripartisme ou des valeurs et des normes de l'OIT. Enfin, tout en faisant remarquer la persistance du travail non «décent», le porte-parole des travailleurs déclare que son groupe accueille avec satisfaction les progrès réalisés dans l'élaboration d'une stratégie de formation pour les mandants et demande que l'inventaire des stratégies de coopération technique soit mené à terme.
158. Le GRULAC, par la voix du représentant du gouvernement du Brésil, souligne qu'il est important que la coopération technique fasse l'objet d'un débat particulier au sein du Conseil d'administration, reposant sur une stratégie visant à déterminer la meilleure manière de former et de conseiller les mandants de l'OIT. Pour ce faire, il propose d'axer la démarche sur cinq éléments: i) appropriation nationale; ii) absence de conditions; iii) élaboration de solutions adaptées aux réalités nationales; iv) échanges entre pays et la coopération Sud-Sud; et v) respect des demandes et des priorités nationales.

- 159.** Le GASPAC, par la voix du représentant du gouvernement du Viet Nam, souligne le rôle déterminant du renforcement des capacités et indique qu'il souscrit au point appelant une décision. Le BIT devrait évaluer les résultats des projets de renforcement des capacités par rapport à leurs objectifs initiaux et aux attentes des mandants et établir des indicateurs pouvant être appliqués à long terme. L'orateur appelle à la diffusion des pratiques exemplaires en ce qui concerne la définition et la mise en œuvre de programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) visant le renforcement des capacités des mandants à l'échelon national. Il rappelle la discussion sur le réexamen de la structure extérieure de l'OIT tenue à la 304^e session du Conseil d'administration (mars 2009), et il invite instamment le Bureau à évaluer l'impact de ce réexamen sur l'ampleur et l'efficacité de l'action menée par le Bureau pour renforcer les capacités des mandants nationaux. Enfin, l'orateur propose d'examiner l'impact de l'initiative «Unis dans l'action» de l'ONU telle qu'elle est menée dans les pays sur le renforcement des capacités des mandants nationaux.
- 160.** Le groupe des PIEM, par la voix de la représentante du gouvernement de l'Italie, constate avec satisfaction que la demande exprimée par son groupe à la dernière session du Conseil d'administration – communication d'informations plus approfondies sur les bonnes pratiques – a été entendue. Elle souligne que le rapport présente dûment les enseignements devant être tirés de l'expérience acquise, et elle note avec satisfaction que 58 pour cent des PPTD ont des résultats et des produits spécifiques liés au renforcement des capacités. Il importe en effet de pouvoir évaluer l'impact et la valeur ajoutée des activités de renforcement des capacités lorsque de telles activités sont prévues dans les PPTD. L'oratrice souligne que ces aspects devraient faire partie intégrante des programmes eux-mêmes. L'inventaire envisagé devra déboucher sur la formulation de propositions concrètes, factuelles, relatives notamment au suivi, à l'évaluation et à la communication des résultats en matière de renforcement des capacités. L'oratrice demande quelles sont les mesures qui ont été prises pour donner suite à la demande formulée à la session de mars 2011 du Conseil d'administration, à savoir l'invitation faite au Bureau de mieux exploiter les atouts du Centre de Turin afin d'augmenter les possibilités de formation offertes en son sein. Pour conclure, elle indique qu'elle souscrit au point appelant une décision figurant au paragraphe 14, pour autant que l'inventaire mentionné reste limité aux résultats concrets et aux réalisations sur le terrain.
- 161.** Le groupe de l'Afrique, par la voix du représentant du gouvernement de la Zambie, salue le travail accompli depuis la dernière session du Conseil d'administration en ce qui concerne l'évaluation des activités de renforcement des capacités. L'Afrique a besoin que le BIT renforce ses programmes de coopération technique et assure l'allocation de ressources suffisantes dans ce domaine. La prise en compte du renforcement des capacités lors de l'élaboration et la mise en œuvre des PPTD est essentielle à la réalisation de l'Agenda du travail décent dans les pays d'Afrique et à celle des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Il importe de disposer d'indicateurs relatifs aux domaines thématiques. La délégation de la Zambie est favorable à la prochaine étape proposée au paragraphe 13 et elle souscrit au point appelant une décision.
- 162.** Une représentante du gouvernement du Ghana réaffirme l'importance du programme de coopération technique et souligne qu'il faut allouer des ressources à la mise en œuvre des PPTD en Afrique. L'oratrice salue aussi le rôle du Centre de Turin dans le renforcement des capacités des mandants. Elle se déclare favorable à une approche plus stratégique du renforcement des capacités et souscrit au point appelant une décision.
- 163.** Un représentant du gouvernement de l'Inde affirme que l'intégration opérationnelle des programmes de renforcement des capacités et le recours dans leur cas à une approche intégrée permettraient de renforcer l'impact des initiatives en la matière par des effets de synergie et de mise en réseau. Les partages de connaissances Sud-Sud et la prise en compte de cet apport dans le modèle utilisé à Turin pourraient aussi consolider le programme en

matière de renforcement des capacités institutionnelles. Les problèmes de l'économie informelle doivent eux aussi être traités. L'orateur se déclare favorable à l'élaboration d'indicateurs adaptés, souples, exhaustifs et adéquats permettant d'examiner le secteur informel sous l'angle du travail décent. Les informations et connaissances recueillies par le BIT auprès de différents pays et régions peuvent être diffusées grâce aux contacts et forums bilatéraux et multilatéraux. La coopération triangulaire, qui fait intervenir les relations Sud-Sud, pourrait également être mise à profit à cette fin. L'orateur énumère quelques-unes des nombreuses initiatives prises par le gouvernement de l'Inde dans le cadre du PPTD et déclare souscrire au texte du paragraphe 14.

164. Un représentant du gouvernement du Pakistan indique que son pays veille à la prise en compte des principes du travail décent dans tous les secteurs de l'économie mais que la réalisation du PPTD est loin d'être terminée, notamment en ce qui concerne la création de possibilités d'emploi, la mise en place d'un filet de protection sociale couvrant tous les travailleurs, l'abolition du travail des enfants, l'amélioration des conditions de travail et l'augmentation de la productivité du travail. Un processus de décentralisation vient de se terminer au Pakistan. Les provinces procèdent actuellement à la rédaction de leur législation du travail. Le gouvernement fédéral se charge de son côté de vérifier que les engagements pris à l'échelon international sont bien respectés. L'orateur sollicite l'appui technique et financier du Bureau en vue de l'élaboration et de la gestion du mécanisme de coordination nécessaire à la mise en œuvre du PPTD au niveau fédéral.
165. Un représentant du Directeur général revient sur le vœu exprimé quant au renforcement des activités visant à donner aux mandants les moyens d'administrer les programmes dans la perspective de la gestion axée sur les résultats. Il indique à ce sujet que des cours directement consacrés à la programmation et la gestion des PPTD seront mis en place à l'intention des mandants grâce à des fonds du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) et de la coopération technique financée par des sources extrabudgétaires (CTXB), notamment en Afrique. En outre, certains programmes de formation organisés par le Centre de Turin traitent également cette question dans la perspective du renforcement des capacités des mandants.
166. En ce qui concerne les 42 pour cent de PPTD qui n'ont pas de produits spécifiques relatifs au renforcement des capacités, le Bureau renforcera sur ce point le mécanisme d'assurance de la qualité utilisé pour évaluer les programmes en question. Le Bureau pourrait aussi faire davantage pour aider les partenaires sociaux à faire entendre leur voix lors de la planification et de l'établissement des priorités à l'échelon national. Une telle tâche pourrait constituer l'une des priorités du Bureau à l'avenir. L'orateur souligne qu'un grand nombre de projets, qui ne portent pas spécifiquement sur le renforcement des capacités, prévoient cependant l'allocation de ressources à des activités importantes propres à donner plus de moyens aux mandants.
167. L'orateur souscrit au point de vue du GRULAC et indique que les pays ne doivent pas seulement s'approprier le processus des PPTD mais aussi mettre les capacités et ressources humaines nationales au service de l'élaboration de tels programmes. Il déclare que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire revêtent désormais une importance prioritaire pour le Bureau, qui travaille à l'élaboration d'une stratégie à cet égard. Sur un plan plus général, l'orateur fait observer qu'il a été tenu compte des discussions consacrées à la question du renforcement des capacités lors de sessions précédentes du Conseil d'administration au moment de l'élaboration de la stratégie en matière de renforcement des capacités énoncée dans le programme et budget pour 2012-13.

Décision du Conseil d'administration:

168. *Le Conseil d'administration demande au Bureau de lui soumettre, à sa session de novembre 2012, un rapport sur les résultats de l'inventaire entrepris concernant les approches de coopération technique, et de présenter, dans ce rapport, des propositions sur la manière d'adapter la stratégie actuelle de coopération technique en vue de consolider une approche plus programmatique de la coopération technique et du renforcement des capacités.*

Dixième question à l'ordre du jour

Coopération technique de l'OIT et programmes par pays de promotion du travail décent, 2009-10

169. Le Conseil d'administration était saisi d'un document ¹¹ donnant un aperçu des nouveaux PPTD ainsi que des dépenses, des ressources allouées et des faits nouveaux correspondants dans le cadre du programme de coopération technique de l'OIT.
170. Le représentant du Directeur général note que le contenu du document a été considérablement réduit par rapport aux versions précédentes, étant donné qu'en mars 2012 le Bureau présentera un rapport de synthèse sur l'exécution des activités pour l'exercice 2010-11. Le document comporte des innovations; il présente les dépenses de la CTXB par résultat et montre de manière approximative à quels résultats les ressources de la CTXB ont été allouées. Ces chiffres doivent toutefois être interprétés avec prudence car de nombreux projets de coopération technique contribuent simultanément à plusieurs résultats et la ventilation financière ne reflète pas toujours fidèlement cette réalité. Néanmoins, les chiffres témoignent que les résultats ayant trait à la promotion de l'emploi, à l'amélioration des compétences, au développement des entreprises et à l'élimination du travail des enfants l'emportent largement. Ils font souvent l'objet de PPTD, d'une forte demande de la part des Etats Membres et d'un grand intérêt de la part des donateurs. Il en résulte par ailleurs que la mobilisation de donateurs désireux de financer d'autres résultats importants demeure difficile.
171. Le CSBO est important à cet égard. En mars 2012, il est prévu de présenter la comptabilité intégrale de l'utilisation des ressources du CSBO dans le rapport d'exécution, mais les chiffres préliminaires montrent que, par exemple, les résultats 9 et 10 (les employeurs et les travailleurs sont dotés d'organisations fortes) ont tous deux bénéficié de ressources du compte supplémentaire. Ils ont aussi largement bénéficié de ressources allouées à la coopération technique financée par le budget ordinaire (CTBO).
172. Cela étant, le CSBO n'est pas l'unique solution au problème de financement approprié de l'ensemble des 19 résultats. En effet, le Bureau doit faire plus d'efforts pour expliquer la pertinence de tous les résultats du travail décent à l'égard des objectifs de développement approuvés à l'échelle internationale ainsi que des priorités des donateurs, et c'est la principale approche que le Bureau suivra dans le cadre de ses efforts de mobilisation de ressources pour 2012 et au-delà. Il sera primordial de maintenir le CSBO au niveau actuel, à savoir environ 50 millions de dollars des Etats-Unis par an, pour appuyer les plans de travail axés sur les résultats, parallèlement au budget ordinaire et aux ressources extrabudgétaires.

¹¹ Document GB.312/POL/10.

173. En outre, il est encourageant de constater qu'un nombre croissant de bailleurs de fonds accepte d'investir à l'échelon des résultats, laissant au Bureau le soin d'affecter les ressources ainsi fournies à tel ou tel programme spécifique par pays ou à des produits mondiaux ayant été définis comme priorités pour l'exercice biennal considéré. De ce fait, on voit apparaître un cadre de ressources pour l'exécution des PPTD qui est davantage intégré.
174. Le Bureau s'emploie aussi à élargir la base des donateurs en adoptant de nouveaux cadres d'action comme la coopération Sud-Sud ou la coopération triangulaire, ou encore les partenariats public-privé. Ces éléments constituent l'approche principale du Bureau qui, par ailleurs, œuvre à la mise en place d'un nouveau cycle de mobilisation de ressources pour le CTXB, le CSBO, la coopération Sud-Sud et triangulaire et pour les partenariats public-privé, laquelle approche est fondée sur la réalisation des résultats, la transparence, la responsabilité et l'efficacité.
175. Le représentant du Directeur général conclut en faisant observer que la dernière fois que la Conférence a examiné le rôle du BIT dans la coopération technique c'était en 2006. Selon la résolution adoptée à cette occasion, le prochain examen de cette question doit avoir lieu en 2011. Le Conseil d'administration voudra donc sans doute envisager d'inscrire la question de la coopération technique à l'ordre du jour d'une prochaine session de la Conférence.
176. Le porte-parole des employeurs salue les progrès accomplis en ce qui concerne de nombreux PPTD. Bien qu'un renforcement des capacités soit toujours nécessaire, l'implication des mandants dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des PPTD s'est améliorée. Par ailleurs, l'intervenant estime que le document présenté ne fournit pas assez de détails sur les dépenses de coopération technique ni sur l'impact des projets et programmes, et que, en outre, peu de ressources extrabudgétaires ont été allouées au renforcement des organisations d'employeurs et de travailleurs. Le rôle respectif des partenaires sociaux dans l'appui aux pays les moins avancés n'est pas non plus suffisamment décrit.
177. Le groupe des employeurs salue la tendance des donateurs à ne plus lier l'aide à des résultats prédéfinis, ce qui permet au BIT de mieux répondre aux besoins de ses mandants. De plus, le BIT doit poursuivre ses efforts en matière de contrôle de la qualité des projets de coopération technique. L'augmentation du taux d'exécution contribue à la réalisation des objectifs des PPTD.
178. La coopération Sud-Sud et triangulaire et les partenariats public-privé doivent permettre au BIT de diversifier ses partenariats pour atteindre ses objectifs et pallier une éventuelle baisse de financement. La participation au G20 doit s'inscrire dans cette dynamique.
179. Le porte-parole des travailleurs remercie les donateurs ayant conclu des accords de partenariat, en particulier ceux qui ont opté pour le dialogue social et le renforcement des capacités des partenaires sociaux. Selon lui, le document examiné manque de recommandations ou d'un point appelant une décision sur la façon de traiter les déséquilibres structurels des ressources allouées à la coopération technique ainsi que d'orientations concernant le processus d'affectation des ressources en question, et il n'offre pas non plus de vision politique, juridique et/ou financière.
180. L'intervenant demande d'autres éclaircissements à propos du déséquilibre dans l'allocation des ressources aux 19 résultats stratégiques de l'OIT. Il ajoute que ni les outils de planification fondés sur les résultats ni le CSBO ne remplissent leur rôle, qui consiste à corriger cette situation, et qu'ils n'ont pas non plus permis d'augmenter les ressources affectées à des initiatives en faveur des travailleurs. Il note, par exemple, que deux résultats

recueillent à eux seuls 45 pour cent des ressources extrabudgétaires. A cet égard, il se demande donc quel est le rôle du Bureau dans la mobilisation et la répartition de ces ressources et si leur gestion relève ou non de la gouvernance du Conseil d'administration.

181. En ce qui concerne les nouvelles initiatives visant à mobiliser des ressources, comme les partenariats public-privé, il fait observer que le groupe des travailleurs ne souhaite pas voir augmenter ce type de partenariats car ils ne doivent pas mettre en péril l'indépendance des Nations Unies, ni leur capacité de répondre aux besoins de leurs pays membres et de satisfaire leurs propres stratégies de développement. Il lance un appel pour que les pays industrialisés honorent l'engagement qu'ils ont pris de verser 0,7 pour cent de leur PIB à l'aide publique au développement (APD) et pour que cette aide ne soit pas privatisée.
182. L'intervenant demande au Bureau d'expliquer de quelle manière il est possible de vérifier que les partenaires sociaux sont associés aux projets de coopération technique, comment le mécanisme d'évaluation des PPTD peut contribuer à une meilleure répartition des ressources et comment faire en sorte que les résultats en matière de liberté d'association et de droit de négociation collective soient pris en compte dans tous les PPTD. Enfin, il demande que les projets de coopération technique relatifs aux entreprises durables intègrent les normes et les conditions de travail afin d'améliorer l'équilibre entre les 19 résultats et qu'à l'avenir le document prenne davantage en compte la dimension hommes-femmes par région, et que le document comprenne un point appelant une décision.
183. Le GRULAC, par la voix du représentant du gouvernement du Brésil, fait observer que, dans le futur, les documents devraient être plus explicites en ce qui concerne les enjeux et la voie à suivre pour orienter le débat vers des résultats plus concrets. Il reconnaît que des progrès sont accomplis de façon régulière et qu'ils ont permis d'atteindre l'objectif visé, à savoir un taux d'exécution de 75 pour cent, et il demande que les difficultés soient identifiées pour que ce taux continue de croître. Il demande en outre des informations sur la situation de l'OIT par rapport aux autres organismes des Nations Unies. Selon lui, la participation de l'OIT aux Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) est essentielle pour garantir la cohérence des efforts déployés au niveau international aux fins du développement. Il faut prendre des mesures à cette fin et continuer d'étudier les complémentarités qui existent au niveau des mandats des différentes organisations, si l'on veut obtenir de meilleurs résultats sur le terrain.
184. Le groupe de l'Afrique, par la voix du représentant du gouvernement de la Zambie, alerte les participants sur le fait que le financement continue d'être insuffisant dans des domaines essentiels tels que l'emploi des jeunes, les migrations de travailleurs, le travail forcé, le VIH et le sida, la protection sociale et la promotion des normes internationales du travail. La protection sociale revêt un intérêt particulier pour le groupe de l'Afrique et, de façon générale, il faut mobiliser davantage de ressources en faveur de l'Afrique. En ce qui concerne l'amélioration du contrôle de la qualité des projets et des programmes de coopération technique, l'orateur prie instamment le Bureau de continuer d'assurer à l'intention des Etats Membres africains des activités de formation et d'appui en ce qui concerne la conception de projets.
185. Une représentante du gouvernement du Ghana souscrit à l'appel lancé en faveur d'un plus grand nombre d'initiatives visant à mobiliser des ressources pour la coopération technique et encourage l'OIT dans les efforts qu'elle déploie pour élargir et renforcer les partenariats public-privé. En particulier, l'oratrice se dit favorable à des partenariats innovants avec des donateurs privés ou non traditionnels.
186. Une représentante du gouvernement de la République de Corée se félicite de la qualité du rapport et affirme que, depuis 2003, son pays est engagé dans des initiatives de coopération

technique, auxquelles il apporte un soutien sans faille. La République de Corée redouble d'efforts pour élargir et diversifier les domaines de coopération technique.

187. L'évaluation de nombreux projets exécutés avec le concours du fonds créé par la République de Corée et l'OIT en faveur des programmes de coopération donne des résultats probants et utiles; il s'agit notamment de projets visant à établir des systèmes de sécurité et de santé au travail dans les pays d'Asie centrale et à améliorer les qualifications techniques des travailleurs migrants dans les pays asiatiques. Les pays donateurs devraient être mieux informés sur les modalités de mise en œuvre des projets de coopération technique et sur leurs résultats. Une meilleure communication pourrait également permettre de mobiliser des ressources auprès d'autres partenaires non traditionnels.
188. Un représentant du gouvernement du Brésil souligne la nature horizontale de la coopération entre son pays et d'autres; aussi est-il préférable de parler de «partenaires de développement» et non de «donateurs». Entre mai et novembre 2011, avec le concours de l'OIT, 150 réunions au niveau des municipalités ou entre des municipalités ainsi que 27 conférences d'Etat ont pu être organisées sur la notion de travail décent. Cette initiative conjointe aura pour point d'orgue la tenue, en mai 2012, de la première Conférence nationale sur l'emploi et le travail décent.
189. Une représentante du gouvernement du Mexique reconnaît les efforts que l'OIT déploie pour accroître le nombre de ses donateurs afin d'en inclure d'autres dits «non traditionnels». Elle indique que l'assistance technique apportée par le BIT à son pays a fait évoluer la culture des relations professionnelles dans le secteur sucrier, en permettant une meilleure communication entre employeurs et travailleurs.
190. Une représentante du gouvernement de l'Inde fait observer que la corrélation des PPTD avec le cadre stratégique pour 2010-2015 ainsi qu'avec les priorités et les besoins des mandants améliorerait les résultats obtenus dans le cadre de ces programmes. L'attention accordée à la création d'emplois productifs à la suite de la crise financière mondiale a mis en évidence la nécessité d'affecter des fonds en faveur de l'emploi et de la protection sociale. L'oratrice est d'avis que la mobilisation des ressources devrait porter sur les partenariats et se faire au niveau local en priorité. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire constituent aussi des mécanismes très efficaces pour renforcer l'impact des activités de coopération technique du BIT, et le gouvernement de l'Inde œuvre activement dans ce sens. L'oratrice ajoute que l'établissement de liens entre les partenariats public-privé et les PPTD est une démarche tout à fait novatrice. Pour continuer d'améliorer la gestion axée sur les résultats, elle propose que la conception des projets tienne compte des spécificités des pays dans lesquels ils seront exécutés.
191. Un représentant du gouvernement de la France souligne que la participation des mandants à l'élaboration des programmes par pays de promotion du travail décent favorise l'appropriation nationale. Il indique que la France a réaffirmé son intérêt pour la coopération Sud-Sud et triangulaire au travers de l'accord de partenariat multiannuel renouvelé en 2010. Dans ce contexte, la mise en œuvre des socles de protection sociale est une priorité. De même, les partenariats public-privé doivent s'inscrire dans des programmes opérationnels sur le terrain.
192. La France soutient les initiatives du BIT visant à améliorer le contrôle de qualité des projets. A cet égard, il est essentiel de développer des indicateurs permettant de mesurer l'impact de la mise en œuvre. Par ailleurs, l'évaluation des projets doit impliquer l'ensemble des parties prenantes, y compris les donateurs.
193. En réponse aux questions qui ont été soulevées, un représentant du Directeur général explique que le niveau relativement faible de financement des résultats 9 et 10 par des

ressources extrabudgétaires tient en partie au fait que chaque projet est relié à un résultat. Dans leur majorité, les projets contribuent d'une façon ou d'une autre au travail engagé avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. L'orateur relève qu'un très grand nombre de donateurs continuent de choisir l'affectation de leur contribution et préfèrent dans ce cas des projets liés à des résultats qui portent sur des thématiques connues comme l'emploi ou le travail des enfants. Des fonds provenant d'autres sources de financement (CTBO, CSBO, budget ordinaire) ont été affectés aux résultats 9 et 10 en sus de ressources extrabudgétaires.

194. L'orateur rappelle qu'en 2008 le Conseil d'administration a approuvé le principe des partenariats public-privé (PPP) et souligne que chaque accord de PPP est visé par ACTRAV et ACT/EMP. Conformément à la stratégie en matière de coopération technique adoptée par le Conseil d'administration en novembre 2009, les taux d'exécution à atteindre pour 2011 et 2015 ont été fixés, respectivement à 75 et 90 pour cent. Des taux d'exécution comparables fixés par d'autres organismes des Nations Unies pourront être présentés à une session future du Conseil d'administration.
195. Enfin, l'orateur fait observer que la seconde génération de programmes par pays de promotion du travail décent est en très bonne voie. Ces programmes ont tous été élaborés avec la participation des organisations de travailleurs et d'employeurs, qui ont également un rôle à jouer dans le suivi de leur mise en œuvre.
196. Un représentant du Directeur général (directeur, Bureau de programmation et de gestion) explique que le rapport établi pour la question de l'ordre du jour à l'examen est centré sur le flux des ressources correspondant à la coopération technique. Un rapport plus détaillé sur les résultats obtenus en 2010-11 et correspondant à diverses sources de financement sera présenté au Conseil d'administration, à sa prochaine session.
197. *Le Conseil d'administration prend note du document et invite le Bureau à tenir compte des vues qui ont été exprimées au cours de la discussion, notamment sur les aspects suivants: nécessité d'élargir la coopération Sud-Sud et triangulaire, les partenariats public-privé et la mobilisation des ressources au niveau local; nécessité de présenter les efforts visant à garantir une répartition des ressources plus équitable entre les résultats, à fournir plus d'informations sur les résultats obtenus dans les régions, à affiner les indicateurs de résultat et à définir des points pour discussion et pour décision; nécessité d'avoir une meilleure communication avec les donateurs sur l'exécution des projets et à associer les mandants à l'évaluation des projets.*

Onzième question à l'ordre du jour

Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés

198. Une représentante du Directeur général (directrice, Bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes) présente le document du Bureau¹², soumis pour discussion et orientation. Elle fait observer que l'analyse exposée dans ce document fait fond sur de nombreuses consultations avec les mandants, ainsi que sur plusieurs missions techniques, la dernière en date étant la visite qu'elle a effectuée en personne dans la région. Le document dévoile la réalité des contraintes d'ordre économique, politique et financier qui pèsent très

¹² Document GB.312/POL/11.

lourdement sur les conditions de vie et le bien-être du peuple palestinien. Les recommandations de la mission dépêchée par le Directeur général en 2011 et le rapport sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés qui en est résulté donnent des orientations précieuses pour les interventions dans le cadre du programme, et soulignent notamment qu'il faut apporter un soutien accru au secteur privé palestinien pour qu'il crée davantage d'emplois; continuer de faire valoir l'importance d'une législation du travail et de l'emploi fondée sur les normes internationales du travail relatives au travail décent; agir avec détermination en ce qui concerne les demandes d'indemnisation des Palestiniens travaillant en Israël (par exemple en continuant d'offrir une aide juridictionnelle); relancer le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale, qui est un outil de lutte contre la pauvreté et de création d'emplois; systématiser le recours au dialogue social dans le cadre d'une vaste concertation autour de la stratégie de développement, notamment sur des points clés tels que le salaire minimum, la protection sociale et l'inspection du travail.

- 199.** Le document présente les trois grandes priorités de la future Stratégie de promotion du travail décent, définies à l'issue de larges consultations menées au niveau gouvernemental, sous les auspices des ministères du Travail, de la Condition féminine, de l'Economie nationale, de l'Education et des Affaires sociales. Ces trois priorités sont: soutenir les droits des travailleurs et la gouvernance du marché du travail par l'amélioration des relations professionnelles et le renforcement des institutions; promouvoir un environnement économique durable pour un meilleur accès à l'emploi et à des possibilités de revenu; faciliter la mise en place d'un système intégré de sécurité sociale et l'extension de la couverture de sécurité sociale.
- 200.** Deux axes très nets se sont dégagés, qui guideront les investissements et la collaboration futurs. En premier lieu, le Fonds pour l'emploi et la protection sociale est à présent une institution viable au niveau national, dotée d'une nouvelle équipe, d'un programme précis de renforcement des capacités et d'une solide structure de gouvernance interne, et ses activités sont ciblées sur deux ou trois projets pilotes assortis d'objectifs chiffrés. Ces projets consistent notamment à lancer, en lien avec le secteur privé, un programme de placement pour 100 diplômés à la recherche d'un emploi, et à subventionner des plans en faveur de l'emploi indépendant. Le fonds se posera de plus en plus en «champion de la création d'emplois» auprès des partenaires locaux et internationaux. En second lieu, le processus de dialogue social entamé plus tôt en 2011 a débouché sur l'organisation d'une série d'ateliers de renforcement des capacités destinés aux travailleurs, aux employeurs et aux fonctionnaires, dans l'optique de réunir une conférence nationale ainsi qu'un conseil économique et social au début de 2012.
- 201.** Au chapitre des bonnes nouvelles, il y a lieu de signaler qu'employeurs et travailleurs affichent une volonté de redynamiser leurs organisations, qui s'est traduite par la tenue d'élections. L'intervenante a rencontré quelques-uns des représentants nouvellement élus des chambres de commerce ainsi que des représentants des travailleurs, qui doivent se réunir en congrès national début décembre 2011. Les représentants des chambres de commerce ont formulé des demandes nouvelles concernant les outils de planification stratégique et la formation des employeurs, qu'ils veulent efficace. Les nouveaux dirigeants de la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU) ont demandé à recevoir une aide axée sur le plan stratégique de leur organisation et sur le renforcement institutionnel. Les délégations tripartites ont reçu le soutien de l'Union européenne et l'on peut espérer que cela mènera à la conclusion d'un partenariat plus solide et durable en 2012.
- 202.** Des problèmes persistent (surexploitation des ressources, limites de l'autosuffisance économique, conséquences socio-économiques du blocus de Gaza), mais il y a aussi des signes encourageants. Les modules de formation à l'esprit d'entreprise du programme «Tout savoir sur l'entreprise» seront utilisés dans le cadre d'un cours qui sera dispensé

dans les écoles secondaires et professionnelles, à l'échelle nationale, à partir de janvier 2012, et l'ensemble du monde arabe pourrait bien s'inspirer de cet exemple; les activités touchant à l'autonomisation économique des Palestiniennes (qui s'inscrivent dans le champ d'une initiative interinstitutions liée aux objectifs du Millénaire pour le développement) ont été reprises et adaptées au Nord-Liban, ce qui a permis de démultiplier les moyens techniques mis en œuvre, d'accroître la sensibilisation, d'étendre la portée des interventions et de mieux intégrer les priorités relatives au travail dans l'ensemble du programme d'action des Nations Unies; le même modèle est en cours d'adaptation pour créer des possibilités d'emploi au Yémen, pays qui sort d'un conflit. Trois grandes évaluations portant sur les principaux projets seront lancées avant la fin de l'année 2011, afin de juger des progrès accomplis et de pouvoir prendre pleinement en compte les enseignements tirés.

203. Un membre employeur des Emirats arabes unis déclare qu'il faut renforcer les institutions palestiniennes et mettre en place des programmes de meilleure qualité, le but ultime étant d'aboutir à un Etat palestinien viable vivant en paix avec ses voisins. Certes, le document du Bureau rend compte des progrès concrets qui ont été accomplis, mais la situation sociale, économique et humanitaire n'en demeure pas moins critique dans l'ensemble des territoires. Tant les graves violations des droits de l'homme commises par les forces israéliennes que les entraves à la circulation des biens et des personnes et les facteurs démographiques défavorables sont à l'origine d'une situation de l'emploi tendue et de difficultés financières croissantes pour les travailleurs palestiniens. La communauté internationale doit assumer ses responsabilités dans cette région. Il faut en particulier que l'OIT soutienne davantage les institutions palestiniennes. A l'heure où la Palestine demande à devenir un membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, il est impératif d'élargir la couverture sociale par le biais du dialogue social et de mieux protéger les droits et le niveau de vie des travailleurs palestiniens.
204. L'intervenant se félicite de la tenue d'une réunion de donateurs en novembre 2010 et exprime le souhait que l'OIT et les autres parties prenantes mobilisent davantage de ressources pour soutenir l'emploi et améliorer le sort de la population dans les territoires palestiniens. L'ensemble des institutions et donateurs participants devrait soutenir le peuple palestinien dans les efforts qu'il déploie pour surmonter les difficultés découlant de l'occupation. L'OIT et l'Organisation arabe du travail doivent resserrer leur coopération, déjà fructueuse, pour venir à bout des problèmes rencontrés par les Palestiniens. En conclusion, l'intervenant invite le Directeur général à prendre part à la prochaine Conférence arabe du travail, qui aura lieu à Beyrouth au début 2012.
205. Le porte-parole des travailleurs fait observer que l'on assiste dans cette région à l'avènement d'une nouvelle ère marquée par davantage de démocratie, de liberté et de respect des droits de l'homme, ainsi que par un souci plus marqué de la sécurité humaine. L'occupation de la Palestine a des conséquences dramatiques aux niveaux social et économique, sans compter que le peuple se voit dénier le droit de prendre sa destinée en main. Les travailleurs partagent les inquiétudes exprimées dans le document du Bureau quant aux conséquences de l'occupation sur la vie quotidienne des habitants de la Rive occidentale.
206. Malheureusement, en situation d'occupation, l'Autorité palestinienne ne dispose que de maigres moyens pour faire face à ces difficultés, et sa marge de manœuvre est exiguë s'agissant de définir et d'appliquer des politiques efficaces en faveur d'un redressement économique et social et d'une croissance durable. La situation actuelle nuit en outre à l'efficacité de l'aide apportée, aux plans économique et social, par les organisations internationales, une aide ne produisant que des effets limités dans le temps. De nouvelles structures doivent être établies pour faire face au sous-développement et mettre fin à la dépendance qui, le plus souvent, ne peut être autre chose qu'un palliatif.

- 207.** De réels progrès restent néanmoins possibles, si difficile que soit la conjoncture actuelle, ce qui explique pourquoi les travailleurs ont toujours soutenu les efforts faits par l'OIT pour élargir l'éventail des politiques socio-économiques visant à renforcer l'économie palestinienne affaiblie après des années d'une occupation inacceptable. Le BIT doit soutenir le Plan de développement national pour 2011-2013 qui a posé les fondements d'une amélioration réelle des institutions palestiniennes. Le Bureau devra adapter les modalités de sa coopération technique et donner aux partenaires sociaux les outils dont ils ont besoin pour déterminer les mesures qu'il convient d'adopter pour assurer une croissance économique durable et équitable, garante du progrès social.
- 208.** Il reste encore beaucoup à faire en matière de travail décent. Les travailleurs soutiennent les efforts du Bureau visant à élaborer une stratégie en matière de travail décent centrée sur la cohésion sociale, la justice et l'égalité, fondée sur une approche intégrée axée sur les résultats. Ils se félicitent que l'accent soit mis sur les droits des travailleurs, la gouvernance du marché du travail et la promotion d'un environnement économique durable, propre à améliorer l'accès aux possibilités d'emploi et à promouvoir le développement d'un système de sécurité sociale intégré et d'un socle de protection sociale.
- 209.** Ces priorités répondent aux demandes formulées par la PGFTU en termes de création d'emplois, de salaire minimal et d'élargissement du système de sécurité sociale. Les travailleurs espèrent que l'OIT encouragera les consultations tripartites et la négociation collective en vue de parvenir à un consensus national dans ces domaines. La création par l'Autorité palestinienne, avec l'aide de l'OIT, d'un conseil économique et social pour le dialogue social est hautement prioritaire. Le rôle de la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU) dans ce processus, en tant qu'organisation indépendante chargée de promouvoir le travail décent et de défendre les droits des travailleurs dans les secteurs formel et informel, est crucial.
- 210.** En ce qui concerne le développement d'entreprises durables, les travailleurs soutiennent les programmes aidant ces entreprises à reconstruire leur capacité de production et encourageant la création d'emplois décents pour la production de services et de biens à forte valeur ajoutée, mais l'assistance technique de l'OIT doit être conforme aux conclusions sur les entreprises durables adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2007.
- 211.** La résilience des Palestiniennes face à toutes les difficultés qu'elles doivent surmonter est une source d'émulation. Il convient d'accorder une plus grande importance aux programmes concernant spécifiquement l'égalité entre les sexes. Les possibilités d'emploi pour les femmes pourraient être améliorées en apportant un soutien à la Commission nationale pour l'emploi des femmes, en établissant des infrastructures d'aide sociale et en investissant dans l'emploi rural pour les femmes, notamment dans de véritables coopératives.
- 212.** Pour que ces mesures soient pleinement mises en œuvre, le statut d'Etat de la Palestine doit être reconnu, l'occupation doit cesser, et un Etat palestinien souverain en charge de ses propres politiques économiques et sociales doit être créé. Malgré la persistance d'obstacles, la reconnaissance d'un Etat palestinien pourrait dynamiser les capacités institutionnelles de la Palestine, ce qui lui permettrait de jouir de ses droits au regard du droit international.
- 213.** Les travailleurs souscrivent sans réserve à la vision exprimée pendant la session de 2011 de la Conférence par le Directeur général, lorsqu'il a affirmé que les évolutions récentes qu'a connues le monde arabe et les appels en faveur de la liberté, de la justice sociale et des droits fondamentaux auront probablement des répercussions déterminantes sur le développement futur des territoires arabes occupés. C'est là un élément qu'il conviendra de

prendre en compte dans le processus de construction du nouvel Etat, dans lequel le travail décent et la justice sociale ne seront pas seulement des objectifs socio-économiques, mais des pièces maîtresses du futur Etat palestinien.

214. Le groupe de l'Afrique, par la voix du représentant du gouvernement de la Zambie, note que la situation dans les territoires palestiniens occupés reste une source de tensions dans la région et au-delà. On ne peut que se féliciter des signes annonciateurs d'une amélioration, mais c'est un maigre réconfort pour les travailleurs de ces territoires, toujours confrontés à la pauvreté et aux entraves à leur liberté, alors que les négociations politiques restent dans l'impasse. Le groupe de l'Afrique prend note des efforts que fait le BIT pour soutenir les partenaires tripartites et lui demande instamment de moduler son assistance technique en fonction des objectifs du plan de développement palestinien et de continuer à exercer son influence au plan multilatéral afin que soit trouvée une issue durable à la crise.
215. Le représentant du gouvernement du Qatar remercie le Bureau de son document et le Directeur général du rôle qu'il a joué dans l'organisation d'une réunion de donateurs en 2010 ainsi que tous les pays ayant apporté des contributions financières à l'issue de cette réunion.
216. Il note que la PGFTU bénéficie d'un soutien technique et financier, mais il demande au Bureau de poursuivre aussi ses efforts pour mobiliser les fonds nécessaires à l'établissement de l'agence de développement des micro, petites et moyennes entreprises évoqué au paragraphe 11 du document du Bureau. Il demande par ailleurs au Bureau d'envisager de soumettre, lors de la session de mars 2010 du Conseil d'administration, un rapport concis sur les faits nouveaux survenus afin de tenir les membres du Conseil informés.
217. Le représentant du gouvernement du Liban note que le bureau de l'OIT à Beyrouth a été très actif et qu'il convient de remercier en particulier sa directrice régionale de l'aide qu'elle a apportée au ministère du Travail, en particulier sur les questions relatives aux pires formes de travail des enfants, au travail domestique et à l'inspection du travail. Un deuxième point concerne l'aide technique apportée au programme palestinien, qui a joué un rôle crucial permettant d'aider une population confrontée à des difficultés sans précédent. Il y a lieu d'espérer que, dans un proche avenir, le peuple palestinien aura, comme tous les autres peuples, un siège aux Nations Unies afin de pouvoir jouir des bénéfices de la démocratie et de l'autodétermination.
218. La représentante du Directeur général, répondant à certains commentaires, note la nécessité de maintenir les domaines de coopération technique existants décrits dans le rapport, malgré des ressources qui restent toujours limitées. Le centre d'aide juridique aurait pu être l'une des grandes victimes de ces restrictions, mais des ressources complémentaires ont été trouvées pour qu'elle puisse continuer à fonctionner jusqu'en mars 2012. L'oratrice espère que d'autres contributions permettront de poursuivre le travail sur le dialogue social au moins pendant le premier semestre de 2012. Les efforts de mobilisation de ressources se poursuivent, et le Bureau tiendra le Conseil informé à ce sujet ainsi que du résultat de la réunion des donateurs tenue en novembre 2010.
219. L'intervenante remercie tous ceux qui ont formulé des commentaires sur le contexte général décrit dans le rapport de la mission du Directeur général. L'évolution de la situation continuera à être suivie. Elle remercie les organisations de travailleurs et d'employeurs de l'aide qu'elles ont apportée en ralliant le soutien de leurs homologues dans une conjoncture qui, en toute hypothèse, restera très difficile pendant le prochain exercice biennal.

- 220.** *Le Conseil d'administration prend note du document et invite le Bureau à prendre en compte les commentaires formulés pendant la discussion concernant la nécessité, d'une part, de mobiliser d'autres ressources et de continuer à soutenir la coopération technique apportée aux territoires palestiniens occupés et, d'autre part, de faire rapport sur ces efforts et sur le suivi de la réunion des donateurs tenue en novembre 2010.*

Douzième question à l'ordre du jour

Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: Priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession

- 221.** En présentant le document ¹³ au nom du Bureau, un représentant du Directeur général (directeur exécutif, Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail) rappelle aux participants à la réunion que le rapport global de 2011 sur la non-discrimination, intitulé «L'égalité au travail: Un objectif qui reste à atteindre», a clos le troisième cycle de rapports globaux en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et que, en 2012, conformément aux termes de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, les quatre principes et droits fondamentaux au travail seront examinés dans le cadre d'un unique rapport au titre de la question récurrente. Il mentionne tout particulièrement les priorités thématiques, définies par la Conférence internationale du Travail, sur lesquelles le Bureau doit mener des travaux, à savoir: la discrimination fondée sur le sexe et l'égalité entre hommes et femmes; la discrimination raciale et ethnique; la discrimination fondée sur le statut de migrant; la discrimination fondée sur des motifs multiples; la discrimination à l'égard des personnes handicapées; et la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH et le sida.
- 222.** Pour traiter ces priorités thématiques, l'intervenant rappelle que la Conférence internationale du Travail a recommandé les domaines d'action suivants: *a)* promouvoir les instruments pertinents de l'OIT; *b)* approfondir et partager les connaissances sur l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession; *c)* continuer d'accroître les capacités institutionnelles des mandants afin qu'ils puissent mieux faire respecter le droit fondamental à la non-discrimination au travail; et *d)* renforcer les partenariats internationaux conclus au niveau mondial avec les grands protagonistes de la question de l'égalité au travail.
- 223.** Un membre employeur du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, remercie le Bureau pour le document et réaffirme l'engagement de son groupe en faveur du principe de non-discrimination. Tout en indiquant que le groupe est disposé à mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution des programmes de formation et autres activités destinés aux employeurs, l'intervenant ne considère pas que le plan d'action réponde de manière satisfaisante aux besoins des employeurs et aurait préféré le recours à des initiatives comme celle du réseau d'employeurs en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Il demande par ailleurs qu'un audit détaillé des travaux du Bureau en matière de non-discrimination, accompagné d'une analyse des lacunes, soit effectué par un groupe

¹³ Document GB.312/POL/12.

de travail tripartite. Pour justifier la demande de ressources, il suggère que toutes les activités proposées soient présentées selon les objectifs «SMART» et assorties de budgets détaillés. Passant en revue les dispositions prévues dans le programme et budget concernant l'élimination de la discrimination, l'orateur demande des éclaircissements quant à la manière dont les priorités proposées vont pouvoir y être insérées. Pour conclure, il propose que le plan d'action soit soumis à nouveau au Conseil d'administration à sa session de mars 2012, une fois effectué le travail demandé.

224. Le porte-parole des travailleurs souscrit aux priorités thématiques et aux domaines d'action définis dans le document. Parmi les priorités, il mentionne des domaines spécifiques exigeant une attention particulière, comme l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et la protection de la maternité. Concernant la discrimination raciale, l'intervenant recommande l'établissement d'un observatoire au sein du Bureau qui serait chargé de suivre les tendances, de recenser des cas concrets, d'élaborer de la documentation d'information et du matériel pédagogique et de fournir des conseils en matière de politiques. Il demande également que des activités soient lancées dans le domaine de la discrimination à l'encontre des travailleurs migrants, pour évaluer les politiques nationales et promouvoir la convention n° 143. Les autres conventions à promouvoir sont les conventions n°s 126 et 183. L'orateur termine en appuyant la demande de ressources financières supplémentaires auprès de la communauté des donateurs pour mettre en œuvre les activités proposées.
225. Le groupe de l'Afrique, par la voix du représentant du gouvernement de la Zambie, note que la faiblesse des systèmes d'administration et d'inspection du travail dans de nombreux pays d'Afrique fait obstacle à la promotion et à l'application effectives des principes et droits fondamentaux au travail. Le groupe de l'Afrique s'inquiète du fait que les ressources du budget ordinaire consacrées aux travaux portant sur la discrimination sont limitées et souscrit aux priorités, aux activités et au point appelant une décision figurant dans le document.
226. Le GASPAC, par la voix du représentant du gouvernement de la Chine, note la persistance de la discrimination raciale et ethnique dans le monde du travail et se dit préoccupé du fait que les travailleurs migrants sont devenus les boucs émissaires de la crise économique. Il réaffirme l'engagement de son groupe en faveur de l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession et souscrit aux priorités et aux activités décrites dans le document.
227. Le groupe des PIEM, par la voix de la représentante du gouvernement des Etats-Unis, s'inquiète du montant considérable de ressources extrabudgétaires nécessaire à une mise en œuvre réussie du plan d'action, compte tenu de la situation budgétaire actuelle, et invite le Bureau à établir des priorités parmi les activités proposées. Elle est par ailleurs préoccupée par le fait que les conclusions et recommandations de l'évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT pour l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession – laquelle sera examinée par le Conseil d'administration – n'ont pas été prises en considération au moment de l'élaboration du plan d'action. Afin d'être en mesure de prendre position concernant le point appelant une décision, l'intervenante demande des renseignements sur la façon dont le Bureau entend résoudre les problèmes évoqués et sur la manière dont le plan d'action actuel sera intégré dans le cadre de la discussion récurrente de 2012.
228. Un représentant du gouvernement de l'Algérie suggère que les rapports du BIT, comme celui qui est à l'examen, fassent à l'avenir référence à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi qu'à la recommandation n° 1737 adoptée le 17 mars 2006 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

229. Un représentant du gouvernement de Sri Lanka, souscrivant au point appelant une décision, annonce que son pays met déjà actuellement en œuvre des politiques, programmes et projets qui portent sur les quatre domaines d'action prioritaires proposés aux paragraphes 12 et 13 du document.
230. Un représentant du gouvernement de la Chine, souscrivant aux priorités du plan d'action, exprime l'espoir que la partie consacrée à la promotion de l'égalité de traitement pour les travailleurs migrants concerne aussi les migrants internes. En outre, il demande une assistance technique spécifique dans les domaines suivants: *a)* évaluations non sexistes des emplois; *b)* renforcement des capacités dans le domaine des statistiques du travail, en particulier s'agissant des données ventilées par sexe; *c)* sensibilisation générale aux principes énoncés dans les conventions n^{os} 100 et 111 de l'OIT.
231. Un représentant du gouvernement de l'Inde, approuvant les priorités établies dans le plan d'action, fait observer que les travailleurs de l'économie informelle n'ont qu'une connaissance limitée de leurs droits et que, dans les pays en développement, la discrimination fondée sur le sexe est plus forte dans les emplois informels. Il indique que les campagnes de sensibilisation, le renforcement des capacités des partenaires sociaux et la promotion de la négociation collective sont fondamentaux pour pouvoir atteindre les objectifs du plan d'action.
232. Le Bureau est invité à intensifier ses appels en faveur de la ratification et de la mise en œuvre des instruments internationaux traitant de la discrimination dans l'emploi et la profession, notamment les conventions n^{os} 100, 111, 156 et 183 de l'OIT, ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
233. Répondant aux questions au nom du Bureau, le représentant du Directeur général note que le respect du principe de non-discrimination dans l'emploi et la profession est toujours important et pertinent. Il note par ailleurs que, si un consensus général se dégage sur les domaines d'action prioritaires proposés dans le document, il a été exprimé certaines préoccupations concernant la procédure et la programmation. Le document a été élaboré en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998. Toutefois, l'intervenant souligne qu'il sera tenu pleinement compte des priorités thématiques et des domaines d'action prioritaires lors de l'établissement du document relatif à la question récurrente pour 2012.
234. Répondant aux questions soulevées sur les conclusions et recommandations de l'évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT pour l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession, l'orateur rappelle que, en raison du calendrier d'élaboration des documents du Conseil d'administration, les deux documents ont été établis en parallèle; ils sont en fait complémentaires et ne devraient pas être considérés comme redondants. Il insiste sur le fait que l'objet du plan d'action est de mettre en évidence les priorités, c'est-à-dire les thèmes et domaines d'action des prochains travaux de coopération technique sur le principe de non-discrimination dans l'emploi et la profession tels qu'ils se dégagent des débats de la Conférence internationale du Travail, alors que le but de l'évaluation indépendante est de fournir des orientations concernant les méthodes et l'organisation du travail internes du Bureau dans le cadre du résultat sur la non-discrimination.
235. Le Président suggère au Conseil d'administration d'approuver les grandes priorités définies dans les paragraphes 12 et 13 du document GB.312/POL/12 sur l'élaboration d'un plan d'action concernant l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession et de demander au Bureau de tenir compte de ces priorités et de ce plan lors de l'établissement des propositions à soumettre à cet égard à la prochaine session de la Conférence internationale du Travail en 2012. Les vues exprimées par les participants à la

réunion sur les résultats, les procédures, la programmation et les questions financières seront prises en considération, ainsi que l'évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT pour l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession.

Décision du Conseil d'administration:

- 236. *Sous réserve des résultats de la session de juin 2012 de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration approuve les grandes priorités énoncées aux paragraphes 12 et 13 du document GB.312/POL/12. En vue de la mise au point, lors de la session de juin 2012 de la Conférence, d'un plan d'action cohérent, précis et viable, le Conseil d'administration demande au Bureau de tenir compte, dans la préparation de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail qui aura lieu à cette session, des propositions figurant dans le document GB.312/POL/12, ainsi que des vues exprimées au cours de la discussion qui s'est tenue sur le sujet pendant la session de novembre 2011 du Conseil d'administration, et de prendre en considération les conclusions et recommandations de l'évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT pour l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession.***

(Document GB.312/PFA/9, Partie 1.)

Segment des entreprises multinationales

Treizième question à l'ordre du jour

Le point sur les priorités stratégiques 2010-11, y compris la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale en collaboration avec des organisations intergouvernementales et d'autres organisations internationales

- 237.** La réunion du Segment des entreprises multinationales relève de la Section de l'élaboration des politiques s'est tenue mardi 8 novembre. M. de Robien (gouvernement, France) assurait la présidence des débats à la demande du Président du Conseil d'administration. M^{me} Hornung-Draus assumait les fonctions de porte-parole des employeurs et M. Gurney celles de porte-parole des travailleurs.
- 238.** Le président de séance ouvre la séance par un bref résumé de la réunion du G20 qui s'est récemment tenue à Cannes, France, étant donné qu'elle est en rapport avec la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration. Il met l'accent sur la déclaration commune adoptée par le «L20» et le «B20», qui fait référence à la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales).
- 239.** M. Nieuwenkamp, président du Groupe de travail chargé de la mise à jour des principes directeurs de l'OCDE, fait une brève présentation en mettant en relief le processus et les principaux résultats de la mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il décrit la démarche inclusive adoptée pour la mise à jour, et notamment les nombreuses consultations tenues avec les pays en développement et les économies émergentes. Il note que des éléments ont été ajoutés, notamment un chapitre sur

les droits de l'homme et un texte sur la diligence et la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement. Il donne des exemples de la façon dont les principes directeurs de l'OCDE ont été alignés sur les dispositions de la Déclaration sur les entreprises multinationales et explique comment la procédure de réclamation a été renforcée. Enfin, l'orateur souligne les rôles complémentaires joués par l'OIT et l'OCDE ainsi que leurs compétences respectives, et il se félicite de l'assistance technique que le BIT fournira aux points de contact nationaux (PCN) ainsi que de l'élargissement de la coopération entre ces deux organisations.

- 240.** La porte-parole des employeurs accueille avec satisfaction la déclaration commune du B20 et du L20 mentionnée par le président, déclaration que le groupe des employeurs appuie sans réserve. Elle souligne la nécessité d'éviter toute interprétation parallèle des normes internationales du travail mentionnées dans les principes directeurs de l'OCDE, encourageant cette dernière à faire appel au BIT pour toute question d'interprétation. Si elle veut que la diffusion de ces principes soit plus efficace, l'OCDE doit faire en sorte que les pays en développement soient en mesure d'y adhérer. L'OIT et l'OCDE devraient coopérer, mais en se limitant à leur domaine de compétence respectif.
- 241.** Le porte-parole des travailleurs salue les modifications importantes apportées par la mise à jour des principes directeurs, en particulier en ce qui concerne la diligence raisonnable, les chaînes d'approvisionnement, les droits de l'homme ainsi que l'emploi du terme «travailleur» à la place de «salarié». L'OCDE devrait aller encore plus loin dans la révision des procédures opérationnelles de ses points de contact nationaux et prévoir par exemple des examens mutuels des PCN dans tous les pays qui adhèrent à ces principes. L'orateur se félicite de la collaboration entre l'OIT et l'OCDE. Enfin, il soulève la question de la mise à jour de la Déclaration sur les entreprises multinationales en vue d'y inclure des questions telles que les chaînes d'approvisionnement et la diligence raisonnable.
- 242.** Une représentante du gouvernement des Pays-Bas se félicite de la collaboration étroite qui existe entre l'OCDE et l'OIT dans le cadre de la mise à jour des principes directeurs. Elle se dit également satisfaite qu'aient été insérées des orientations sur les chaînes d'approvisionnement fondées sur le cadre pour les entreprises et les droits de l'homme établi par les Nations Unies. Elle exhorte à une mise à jour du même ordre de la Déclaration sur les entreprises multinationales.
- 243.** Un représentant du gouvernement de la France se félicite aussi de la coopération entre l'OIT et l'OCDE. Le contenu des principes directeurs et celui de la Déclaration sur les entreprises multinationales se sont fortement épaulés et rapprochés. L'inclusion de la question des chaînes d'approvisionnement est un élément déterminant de cette mise à jour et l'OIT devrait suivre cet exemple. L'OIT devrait intensifier sa collaboration avec l'OCDE et adopter une démarche plus proactive.
- 244.** Un représentant du gouvernement du Brésil invite l'OIT à poursuivre sa collaboration avec l'OCDE afin de renforcer le volet dialogue social des points de contact nationaux.
- 245.** M. Nieuwenkamp fait quelques observations en conclusion.
- 246.** Le Conseil d'administration était saisi du document intitulé «Le point sur les priorités stratégiques 2010-11, y compris la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale en collaboration avec des organisations intergouvernementales et d'autres organisations internationales»¹⁴.

¹⁴ Document GB.312/POL/13.

247. Une représentante du Directeur général (cheffe, Programme des entreprises multinationales) présente le document dont est saisi le Conseil d'administration. Elle donne des informations complémentaires à propos de la nouvelle stratégie adoptée par la Commission européenne sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et indique notamment que la commission invite toutes les entreprises multinationales implantées en Europe à s'engager d'ici à 2014 à respecter la Déclaration sur les entreprises multinationales.
248. Le porte-parole des travailleurs note que la Déclaration sur les entreprises multinationales est actuellement intégrée dans certaines activités du Bureau, par exemple dans les listes de contrôle utilisées dans le cadre du programme *Better Work* et du projet Des entreprises durables, compétitives et responsables (SCORE), mais que cette intégration doit devenir systématique. Il invite le Bureau à relancer son programme de recherches sur les questions sectorielles. Au niveau des pays, il convient de ne pas se limiter à des tâches de sensibilisation, mais d'entreprendre des activités visant à apporter de réelles améliorations, comme dans le cas de l'appui que le Bureau a apporté aux mandants en Argentine. Le service d'assistance de l'OIT aux entreprises sur les normes internationales du travail (Helpdesk) rassemble l'expertise générale du Bureau en vue de promouvoir les normes internationales du travail; ce service devrait aussi encourager les entreprises à s'impliquer davantage dans un plus grand nombre de domaines couverts par la Déclaration. Le concept de diligence raisonnable est une question cruciale sur laquelle l'OIT doit s'employer à réaliser des progrès.
249. L'orateur se déclare très favorable à la collaboration entre l'OIT et l'OCDE pour soutenir les points de contact nationaux et il évoque le travail accompli par le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) en collaboration avec la Commission syndicale consultative (TUAC) et les fédérations syndicales internationales pour promouvoir à la fois la Déclaration sur les entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il se félicite aussi de la coordination instaurée avec d'autres organisations internationales car beaucoup d'entre elles cherchent à intensifier leur influence et nombre d'entreprises sont amenées à constater les limites des initiatives privées. L'OIT devrait se concentrer sur ses avantages comparatifs en mettant l'accent sur la négociation collective, la promotion de l'état de droit et l'action de ses partenaires sociaux qui peuvent collaborer avec les entreprises pour prévenir les problèmes pour la promotion de relations professionnelles responsables. Lorsque les entreprises travaillent de concert avec les syndicats et favorisent de bonnes relations professionnelles, elles peuvent contribuer à promouvoir le développement social.
250. Le porte-parole des travailleurs prend note également de la qualité du travail effectué par le Groupe de travail sur les principes relatifs au travail du Pacte mondial des Nations Unies et il demande instamment au Bureau de rester vigilant en ce qui concerne les nouveaux principes régissant les entreprises dans le domaine des droits des enfants qui sont en cours d'élaboration dans le cadre du Pacte mondial. Il se félicite de la nouvelle stratégie de la Commission européenne sur la RSE qui fait spécifiquement référence à la Déclaration sur les entreprises multinationales et qui ouvre de nombreuses voies de coopération entre la Commission et l'OIT. Pour conclure, il donne des éclaircissements sur la position des travailleurs s'agissant de la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociale de l'Organisation internationale de normalisation (ISO): si les travailleurs jugent toujours préoccupant le risque que l'ISO n'outrepasse son mandat, ils ne sont pas hostiles à ce que certains éléments de cette norme soient inclus dans de vastes programmes de formation et de vulgarisation concernant l'application des principes énoncés dans les normes internationales du travail au sein des entreprises.
251. La vice-présidente employeuse signale que le segment MNE a pour mission principale de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales et elle demande un

complément d'information sur la manière dont celle-ci est promue par le Bureau. Les principes contenus dans cet instrument faisant référence aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux entreprises nationales, le Bureau doit soutenir l'intégration des PME dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Evoquant les travaux du Bureau relatifs au cadre de référence «Protéger, respecter et réparer» relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, présenté par M. Ruggie, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises («Cadre de référence Ruggie»), et aux principes directeurs de l'OCDE, l'oratrice déclare que le fait que la Déclaration sur les entreprises multinationales est mentionnée dans ces documents ne constitue pas une promotion de cet instrument et il faut avant tout aider les entreprises à comprendre les principes énoncés dans les divers instruments. En outre, la communication présentée par la Commission européenne sur la responsabilité sociale des entreprises, dans laquelle il est demandé aux entreprises de s'engager à respecter les principes prônés dans la Déclaration, ne constitue pas une promotion de cet instrument car une telle demande met en cause le caractère volontaire de la RSE. Pour ce qui est du service d'assistance aux entreprises de l'OIT (Helpdesk), elle déclare que ce service est un moyen d'information et que la promotion du dialogue et l'établissement de contacts avec les entreprises ne relèvent pas de son mandat. Enfin, la participation de l'OIT au Groupe de travail interinstitutions sur le pilier relatif à l'investissement privé et à la création d'emplois du Plan d'action pluriannuel sur le développement du G20 est utile et elle demande au Bureau que les mandants soient activement consultés dans le cadre de cette participation.

252. Une membre employeuse de la Chine déclare que la Déclaration sur les entreprises multinationales de l'OIT et le Pacte mondial des Nations Unies favorisent ensemble la promotion de la RSE et elle demande au Bureau de mobiliser les ressources nécessaires pour que la Déclaration soit un portail pour les entreprises. Elle suggère par ailleurs que l'OIT apporte une aide technique aux PME qui opèrent actuellement en dehors des chaînes d'approvisionnement mondiales.
253. Un membre employeur de l'Afrique du Sud souscrit à l'opinion du vice-président travailleur sur les moyens d'intégrer la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les activités du Bureau, en s'assurant notamment que tous les services du BIT sont familiarisés avec cet instrument. Un simple renvoi à ce dernier risque d'affaiblir le document, et l'orateur insiste sur la nécessité d'adopter une approche stratégique pour obtenir les meilleurs résultats.
254. Un représentant du gouvernement de la Chine indique que l'OIT est l'organisation qui fait autorité sur les questions internationales de travail, met en garde contre les doubles emplois. La coopération devrait reposer sur le Helpdesk et sur d'autres ressources existantes. Il fait observer que l'activité de l'ISO est source de préoccupation et il espère que l'OIT pourra être associée aux travaux dans ce domaine sur la base d'une consultation tripartite.
255. La représentante de la Commission européenne (CE) expose les principaux éléments de la nouvelle communication de la Commission européenne sur la RSE.
256. Le groupe de l'Afrique, par la voix du représentant du gouvernement du Togo, souligne l'importance de la collaboration interinstitutions et se félicite des efforts accomplis par le Bureau pour examiner l'incidence des travaux des autres institutions. Il encourage le Bureau à renforcer sa collaboration avec la Commission des droits de l'homme et l'OCDE et note que, dans le contexte de la crise, la création d'emplois est une priorité pour sa région.

- 257.** Un représentant du gouvernement de l'Inde insiste sur le fait que les questions de travail relèvent de la compétence de l'OIT et que celles liées aux normes du travail devraient être débattues par l'Organisation. Il demande également que les principes directeurs de l'OCDE soient diffusés pour examen.
- 258.** Un représentant du gouvernement de la France prend acte de la collaboration efficace entre l'OIT et l'OCDE dans le domaine de la révision des principes directeurs de cette dernière. Il déclare qu'une cohérence au niveau international est indispensable et reconnaît les progrès que l'OIT a réalisés en matière de cohérence à l'échelle des institutions. Il préconise une approche plus dynamique mettant l'accent sur la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales et des outils existants.
- 259.** La représentante du Directeur général explique que le document porte sur un seul domaine de travail et qu'il ne fait pas le point sur toutes les activités en cours, y compris celles menées au niveau local; il montre l'ampleur que les questions de responsabilité sociale ont prise cette année et expose les défis auxquels le Bureau est confronté et pour lesquels des orientations sont demandées au Conseil d'administration. En réponse à la remarque de la vice-présidente employeuse sur la communication de la CE relative à la RSE, l'intervenante déclare que le document accroît considérablement la visibilité de la Déclaration sur les entreprises multinationales et qu'il «invite» les entreprises à la respecter, préservant ainsi le caractère volontaire de la RSE. Sur les autres points soulevés, elle note que les dimensions sectorielles pourraient être intégrées dans les travaux réalisés au niveau national; on pourrait également accorder une place importante aux activités de renforcement des capacités, qui devraient porter entre autres sur les PME, en commençant par exemple par l'éducation. Assurer le suivi des activités des autres organisations normatives exige des ressources, et un suivi constant se heurte à d'autres contraintes. Enfin, l'intervenante demande au Conseil d'administration de modifier sa décision de juin 2011¹⁵ autorisant la tenue d'une réunion supplémentaire, avant la session de mars 2012, du groupe de travail ad hoc chargé de réviser le mécanisme de suivi de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale qui communiquera, par l'intermédiaire du Directeur général, ses recommandations au Conseil d'administration à sa 313^e session. Les dépenses nécessaires seront couvertes par une ligne budgétaire du Secteur de l'emploi qu'il convient encore de définir.
- 260.** Un représentant du Directeur général (directeur exécutif, Secteur de l'emploi – EMPLOYMENT) s'interroge sur le sens du mot «promotion». Son emploi suppose en premier lieu que les mandants de l'OIT, les entreprises multinationales et les PME connaissent l'existence de la Déclaration sur les entreprises multinationales, son interprétation, ses liens avec le travail décent, tous sujets qui vont au-delà de la simple distribution de copies de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Deuxièmement, le mot recouvre les travaux de fond menés au titre des cinq domaines d'action de la Déclaration sur les entreprises multinationales. L'intervenant fait savoir que le Bureau a élaboré une matrice qui présente les diverses activités de l'OIT pour chaque élément et qui montre que de nombreuses activités relatives aux entreprises multinationales sont de nature transversale. Troisièmement, la collaboration avec les organisations mondiales et régionales pour ce qui est de la place qui revient à la Déclaration et des principaux domaines de travail constitue un aspect essentiel de la promotion. Il déclare que l'exemple de la communication de la CE constitue un moyen très efficace de promouvoir la Déclaration et d'en reconnaître l'importance. Il indique que le groupe de travail ad hoc présentera une série de recommandations au cours de la session du Conseil d'administration de mars 2012 ainsi qu'une stratégie tripartite de promotion de la Déclaration. En réponse à la déclaration du représentant du gouvernement de l'Inde, il

¹⁵ Voir document GB.311/7/2(Corr.), point appelant une décision.

assure que l'OIT suit de près les travaux d'autres organisations. Toute référence à la Déclaration par d'autres organisations doit être saluée, mais les valeurs de l'Organisation et l'intégrité de ces normes doivent être défendues et préservées. Il reconnaît les difficultés que soulève le fait que l'ISO a empiété sur le mandat de l'OIT et il prend acte de la nécessité pour l'Organisation d'adopter une stratégie en la matière. Enfin, il relève que le renforcement des capacités et des points de contact nationaux de l'OCDE est une question importante qui relève du mandat de l'OIT.

261. Le président ajoute en conclusion que la collaboration interinstitutions renforce la crédibilité de l'OIT.

262. *Le Conseil d'administration prend note du document et invite le Bureau à tenir compte des vues exprimées au cours de la discussion. Pour que la proposition visant à ce que le Conseil d'administration autorise une dernière réunion du groupe de travail ad hoc chargé de procéder à l'examen du mécanisme de suivi de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale puisse être présentée par écrit, la question est renvoyée à la Section du programme, du budget et de l'administration pour examen.*

(Document GB.312/PFA/7/3.)

Genève, le 14 novembre 2011